JOURNAL OFFICIEL

DU 4 JUILLET 1947

DÉBATS PARLEMENTAIRES

N° 66

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 39e SÉANCE

Séance du Jeudi 3 Juillet 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Dépôt de propositions de loi.

3. — Dépôt d'une proposition de résolution.

4. — Dépôt de rapports.

5. — Renvoi pour avis.

6. — Démission de membres de commissions.

7. — Conseil national de l'ordre des médecins. — Représentation des médecins de la Seine. — Demande de discussion immédiate d'un avis sur une proposition de loi.

8. — Organisation internationale du travail. — Adoption d'un avis sur un projet de loi.

Discussion générale: M. Jarrié, rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur le projet de loi.

9. — Secours aux victimes des inondations du Pas-de-Calais. — Adoption d'une proposition de résolution.

Discussion générale: MM. Couteaux, rapporteur de la commission de l'intérieur; Poher, rapporteur général de la commission des finances; Chochoy, Vanrullen, Defrance, Philippe Gerber.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

10. — Dévolution successorale des exploitations agricoles. — Adoption d'une proposition de résolution.

Décret nommant des commissaires du Gouvernement.

Discussion générale: M. René Simard, rapporteur de la commission de l'agriculture.

Passage à la discussion de l'article unique.

Amendement de M. de Felice: MM. de Felice, Dulin, président de la commission de l'agriculture. — Adoption.

Adoption de l'ensemble de la proposition de résolution modifiée.

11. — Ajournement de la discussion d'une proposition de résolution.

13. — Récompenses aux passeurs français et tion orale.

13. — Récompenses aux passeurs français et étrangers. — Adoption d'une proposition de résolution.

Discussion générale: M. de Menditte, rapporteur de la commission des pensions.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

14. — Conseil national de l'ordre des médecins. — Représentation des médecins de la Seine. — Discussion immédiate et adoption d'un avis sur une proposition de loi.

Discussion générale: MM. Bernard Lafay, rapporteur de la commission de la famille; le président, Robert Prigent, ministre de la santé publique et de la population.

Passage à la discussion de l'article unique.

Adoption de l'article et de l'avis sur la proposition de loi.

15. — Suspension de la réduction de 7 p. 100 des dépenses de l'éducation nationale. — Adoption d'une proposition de résolution.

Discussion générale: MM. Pujol, rapporteur de la commission de l'éducation nationale; Reverbori, rapporteur pour avis de la commission des finances; Bouloux, Janton, Mmes Devaud, Saunier, présidente de la commission de l'éducation nationale.

Passage à la discussion de l'article unique: MM. Serge Lefranc, Reverbori.

Adoption de l'article et de la proposition de résolution.

Modification de l'intitulé.

16. — Dépôt d'une proposition de résolution.

17. — Dépôt d'une proposition de loi.

18. — Dépôt de rapports.

19. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 1er juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Landry une proposition de loi concernant les alcooliques socialement dangereux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 382 et distribuée.

Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

J'ai reçu de M. Amédée Guy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés une proposition de loi tendant à la création d'un enseignement préparatoire aux carrières de services infirmiers et de services sociaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 387 et distribuée.

Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale. (*Assentiment.*)

— 3 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Liénard et des membres de la commission de la famille, de la population et de la santé publique une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour augmenter la production, améliorer la qualité et assurer une meilleure distribution du lait.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 386, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Dulin un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur la proposition de résolution de M. Dulin et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines tendant à inviter le Gouvernement à proroger d'une durée égale le délai de dix-huit mois, prévu par l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2468 du 20 octobre 1945, permettant aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers rapatriés et anciens déportés de bénéficier de prêts du crédit agricole.

Le rapport sera imprimé sous le n° 383 et distribué.

J'ai reçu de M. Grangeon un rapport fait au nom de la commission de la presse, de la radio et du cinéma sur la proposition de résolution de M. Grangeon et des membres du groupe communiste et apparentés tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour revenir sur la décision prise antérieurement supprimant les crédits concernant le festival de Cannes.

Le rapport sera imprimé sous le n° 385 et distribué.

J'ai reçu de M. Paumelle un rapport fait au nom de la commission de la production industrielle sur la proposition de résolution de MM. Bordeneuve, Dulin et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux industries de la conserve alimentaire, et par priorité, aux conserveurs de légumes, les emballages métalliques qui sont indispensables au conditionnement de tous les produits et, notamment, des légumes mis à leur disposition.

Le rapport sera imprimé sous le n° 384 et distribué.

— 5 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission du travail et de la sécurité sociale demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition de résolution (n° 273) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les sommes dues au titre des allocations familiales et de salaire unique, soient versées entre les mains de la mère de famille, dont la commission de la famille, de la population et de la santé publique est saisie au fond.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 6 —

DEMISSION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Grimal comme membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, et de M. Bosson, comme membre de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Le groupe intéressé a fait parvenir à la présidence les noms des candidats proposés en remplacement des membres démissionnaires. Leurs noms seront publiés au *Journal officiel* à la suite du compte rendu de la présente séance et la nomination interviendra dans les délais réglementaires.

— 7 —

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS

Demande de discussion immédiate d'un avis sur une proposition de loi.

M. le président. Conformément à l'article 58 du règlement, la commission de la famille, de la population et de la santé publique demande la discussion immédiate de la proposition de loi déposée au Conseil de la République, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à augmenter le nombre des représentants des médecins de la Seine au sein du conseil national de l'ordre des médecins.

Il va être aussitôt procédé à l'affichage de cette demande de discussion immédiate sur laquelle le Conseil de la République ne pourra être appelé à statuer qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 8 —

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Adoption d'un avis sur un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les amendements adoptés à la constitution de l'organisation internationale du travail et la convention n° 80 portant revision des articles finals, adoptés par la vingt-neuvième session de la conférence internationale du travail.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Jarrié, rapporteur.

M. Jarrié, *rapporteur de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Mesdames, messieurs, le projet de loi, adopté sans débat par l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 juin 1947, que votre commission du travail et de la sécurité sociale m'a chargé de rapporter devant vous, a pour objet d'autoriser la ratification:

1° D'un certain nombre d'amendements à la constitution de l'organisation internationale du travail;

2° D'une convention portant revision des articles finals des conventions précédemment adoptées.

I. — Les amendements à la constitution de l'organisation internationale du travail peuvent être classés sous les divisions principales suivantes:

a) Modifications de forme pour tenir compte de la dissolution de la Société des Nations, de la formation de l'organisation des nations unies, du remplacement de la cour permanente de justice internationale par la cour internationale de justice;

b) Collaboration de l'organisation internationale du travail tant avec les gouvernements des états membres qu'avec les autres organisations internationales.

En ce qui touche les premiers, l'article 10, amendé, dispose que le bureau international du travail fournira aux gouvernements, sur leur demande, et dans la mesure de ses moyens, toute aide appropriée pour l'élaboration de la législation sur la base des décisions de la conférence, ainsi que pour l'amélioration de la pratique administrative et des systèmes d'inspection.

L'article 12 prévoit la collaboration de l'organisation internationale du travail avec toute organisation internationale chargée de coordonner les activités d'organisations, le droit international public ayant des tâches spécialisées dans le domaine propre du travail ou dans des domaines connexes; les représentants de ces organisations pourront éventuellement participer, à titre consultatif, aux délibérations.

Mieux, l'organisation internationale du travail pourra consulter, le cas échéant, des organisations internationales non reconnues, y compris des organisations internationales d'employeurs, de travailleurs, d'agriculteurs et de coopérateurs;

c) Encouragement aux états membres à s'associer plus étroitement aux travaux de l'organisation internationale du travail, par la possibilité qui leur est donnée de désigner des conseillers techniques représentant soit leur territoire métropolitain, soit leurs territoires non métropolitains ne se gouvernant pas eux-mêmes, soit les territoires placés sous leur tutelle. Ces conseillers pourront siéger comme suppléants des délégués, avec droit de vote, ou à titre consultatif seulement. Leur désignation devra être faite d'accord avec les organisations professionnelles les plus représentatives et, comme les délégués, la conférence pourra, à la majorité des deux tiers des délégués présents, les refuser s'ils n'ont pas été régulièrement habilités et désignés;

d) Renforcement de l'efficacité des décisions prises par la conférence de l'organisation internationale du travail.

Alors qu'ils n'étaient auparavant tenus à aucune obligation les Etats membres qui ne ratifieront pas une convention adoptée par l'organisation internationale du travail devront faire un rapport au directeur général du bureau international du travail, en précisant dans quelle mesure ils ont donné suite ou se proposent de donner suite à cette convention soit par voie législative, soit par voie réglementaire, soit par voie de contrats collectifs; et en faisant connaître, le cas échéant, les raisons qui empêchent ou retardent la ratification. Des dispositions analogues sont prévues en ce qui concerne les recommandations; des dispositions spéciales sont également prévues pour les Etats fédératifs;

e) Encouragement aux Etats membres d'étendre les conventions ratifiées à leurs territoires non métropolitains.

Les Etats membres s'engagent à appliquer les conventions qu'ils auront ratifiées aux territoires non métropolitains dont ils assurent les relations internationales, y compris les territoires sous leur tutelle, à moins que les questions traitées ne soient de la compétence des autorités propres à ces territoires ou que les conventions y soient inapplicables en raison des condi-

tions locales, ou enfin sous réserve de modifications à leur apporter pour les adapter auxdites conditions.

Comme en ce qui touche le territoire métropolitain, les Etats membres devront faire connaître au directeur général du bureau international du travail dans quelle mesure ils s'engagent à appliquer les dispositions des conventions ratifiées à leurs territoires non métropolitains ou sous leur tutelle.

Si les questions traitées sont de la compétence propre des autorités de ces territoires, l'Etat-membre doit communiquer la convention au Gouvernement dudit territoire afin que ce Gouvernement puisse prendre toutes mesures pour sa promulgation ou son application sous les réserves ci-dessus.

f) Renforcement de l'autorité des organismes de l'organisation internationale du travail. L'organisation internationale du travail doit posséder la personnalité juridique et notamment la capacité de contracter, d'acquérir des biens meubles et immeubles, d'en disposer et d'ester en justice.

Le caractère international du bureau international du travail est affirmé; ses fonctionnaires ne solliciteront ou n'accepteront aucune instruction émanant d'un Gouvernement ou d'une autorité extérieure à l'organisation internationale du travail.

Par accord séparé avec les Etats-membres, des privilèges et immunités de caractère diplomatique seront donnés aux délégués à la conférence, aux membres du conseil d'administration, au directeur général et aux fonctionnaires du bureau international du travail, pour leur permettre d'exercer leurs fonctions en toute indépendance.

g) Enfin de nombreuses dispositions de détail concernant le fonctionnement de la conférence générale, du conseil d'administration et du bureau international du travail dans lesquels on peut noter le souci d'une représentation égale de toutes les catégories, notamment par la création de trois vice-présidences pour la conférence générale, de deux vice-présidents pour le conseil d'administration du bureau international du travail pour assurer une représentation égale aux gouvernements, aux employeurs et aux travailleurs.

II. — La convention n° 80 qui vous est également soumise n'est que la conséquence des amendements apportés à la constitution de l'organisation internationale du travail et de l'accord passé avec l'organisation des Nations unies, approuvé le 2 octobre 1946 par la conférence générale de l'organisation internationale du travail et le 14 décembre 1946 par l'assemblée générale de l'organisation des Nations unies.

Elle n'appelle aucun observation particulière.

Je m'excuse de la sécheresse du présent rapport. Il s'agit de textes juridiques très précis ayant une portée internationale, mais comme vous le voyez, mesdames et messieurs, ces amendements améliorent sensiblement les pouvoirs et le fonctionnement de l'organisation internationale du travail, tout en conservant aux Etats-membres leurs souveraineté indiscutable. Ils ont été adoptés à une très forte majorité par la conférence générale de l'organisation internationale du travail avec l'appui de tous nos délégués qui ont pris une large participation aux débats.

Ainsi que l'indique le Gouvernement dans l'exposé des motifs du prejet de loi, ils confirment le sens de la politique que la France a toujours suivie à l'égard de l'organisation internationale du travail et spécialement du bureau international du travail au sein duquel, pour ne citer que les morts, les regrettés Albert Thomas et Adrien Tixier ont si utilement servi. (*Applaudissements.*) C'est dans cet esprit que votre commission du travail et de la sécurité sociale, qui l'a adopté à l'unanimité, vous propose d'adopter le projet qui vous est soumis.

Nous sommes, en effet, plus que jamais convaincus, que comme le réaffirme le préambule amendé de la Constitution, une paix universelle et durable ne pourra se fonder que sur la justice sociale. La justicle sociale exige l'amélioration continue de la condition des travailleurs, tout ce qui tend à réaliser et à promouvoir les buts que s'est fixés l'organisation internationale du travail, ne peut, nous semble-t-il que recueillir l'adhésion unanime d'une nation qui veut demeurer attachée à ce sens de l'humain qui donne à notre pays un caractère aussi attachant. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de cet article:

« *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à communiquer au directeur général du bureau international du travail, dans les conditions établies par la constitution de l'organisation internationale du travail, les ratifications:

« 1° Des amendements à la constitution de l'organisation internationale du travail adoptés le 2 octobre 1945 par la conférence internationale du travail, réunie à Montréal, en sa 29e session, et figurant dans l'instrument annexé à la présente loi ;

« 2° De la convention n° 80 portant revision des articles finals des conventions précédemment adoptées par la conférence générale de l'organisation internationale du travail, qui a été adoptée par la conférence internationale du travail, réunie à Montréal, en sa 29e session, et dont le texte est reproduit en annexe ».

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 9 —

SECOURS AUX VICTIMES DES INONDATIONS DU PAS-DE-CALAIS

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Chochoy et Vanrullen tendant à inviter le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour que le maximum soit fait en faveur des victimes des inondations du Pas-de-Calais qui ont eu à souffrir dans leur personne et dans leurs biens des ravages causés par cette calamité.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Couteaux, rapporteur.

M. Couteaux, *rapporteur de la commission de l'intérieur.* Mesdames, messieurs, deux de nos collègues du Pas-de-Calais, MM. Chochoy et Vanrullen, ont déposé une proposition de résolution pour demander au Gouvernement de prendre les mesures susceptibles de venir en aide à une population très éprouvée en mars dernier par des inondations considérables et exceptionnelles dans plusieurs vallées du Pas-de-Calais, celle de l'Aa, celle de la Lys et de ses affluents et celle de la Liane.

Ces vallées ont été soudainement inondées et les populations, en immense majorité de condition modeste et pauvre, ont été durement frappées dans leurs maigres biens.

Pour vous donner une idée plus précise de l'importance des dégâts subis par ces régions, je me contenterai de citer quelques chiffres officiels pris en dehors des dégâts subis par les habitants sinistrés. Pour les routes nationales, les dégâts dans cette région s'élèvent à 22 millions; pour les routes départementales à 120 millions; pour les voies urbaines et les chemins ruraux à 75 millions. Vous avez ainsi l'importance relative des dégâts subis non plus par les biens publics, mais par les propriétés privées de ces régions.

Naturellement, pour ce qui touche les biens du département lui-même et ses routes, les collectivités publiques ont déjà voté de gros crédits de réparations.

Nous devons ajouter que ces mêmes familles, éprouvées par les inondations, ont déjà été durement touchées par la guerre et, notamment dans la région de Boulogne et de Saint-Omer, d'une manière assez cruelle au moment même de la libération du territoire.

Il existe naturellement au ministère de l'intérieur des crédits ouverts chaque année par le Parlement pour secourir les régions de notre pays frappées par des calamités inattendues. Ces faibles crédits ne permettent que l'octroi de secours des plus réduits attribués au sinistrés nécessiteux. Cependant, lorsque certaines calamités exceptionnelles surviennent, lorsque la solidarité nationale doit s'affirmer quand même, quand les crédits inscrits sont insuffisants, notre rôle est de réclamer du Gouvernement des mesures appropriées aux besoins évoqués.

C'est pourquoi, votre commission de l'intérieur vous propose de donner un avis favorable à la proposition de résolution de nos collègues MM. Vanrullen et Chochoy. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Poher, rapporteur général de la commission des finances.

M. Alain Poher, *rapporteur général de la commission des finances.* Mes chers collègues, en l'absence de M. Avinin, qui avait été chargé de présenter l'avis de la commission des finances, je tiens à exprimer ici l'opinion de la commission des finances, qui n'est certes pas défavorable à la proposition de résolution de nos collègues Vanrullen et Chochoy tendant simplement à inviter le Gouvernement à prélever sur les crédits prévus à cette occasion, pour toutes les victimes de calamités, les sommes qui seront nécessaires pour indemniser les victimes des inondations du Pas-de-Calais des dégâts qu'elles ont subis.

M. le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Chochoy. Mesdames, messieurs, je voudrais ajouter quelques brefs commentaires à l'excellent rapport qui vous a été fait par notre collègue M. Couteaux.

Il vous a rappelé que, du 10 au 15 mars, des inondations d'une extrême gravité ont ravagé tout notre département du Pas-de-

Calais, sans, d'ailleurs, épargner un seul de nos arrondissements, que ce soit celui de Boulogne, de Saint-Omer, de Béthune, de Saint-Pol, d'Arras ou de Montreuil. Ces inondations, je vous le rappelle très rapidement, ont été provoquées par dégel très lent, la non-perméabilité du sol et par des pluies torrentielles. Elles ont pris, à ce moment-là, le caractère d'un véritable fléau.

Cette calamité, soulignons-le, est d'autant plus grande, ses conséquences sont d'autant plus tragiques qu'il s'agit d'un département qui a, personne ne l'ignore dans cette Assemblée, beaucoup souffert de la guerre.

Je me permettrais de vous rappeler, s'il était nécessaire de le faire, que le département du Pas-de-Calais est, en effet, un des plus sinistrés de France, puisqu'il compte 182.450 immeubles sinistrés, dont 38.350 complètement détruits.

Les ravages ont tout d'abord touché les maisons riveraines des cours d'eau et dans certaines communes, telles que Wavrans-sur-l'Ar, Blendecques, Arques, Saint-Martin au Laert, Saint-Omer et Clairmarais, il a fallu, le soir de ces inondations, évacuer les populations riveraines de ces cours d'eau à l'aide de barques amenées des environs de Saint-Omer. Les populations qui habitaient à proximité de ces cours d'eau ont perdu leur petit stock de pommes de terre, leur charbon, leur basse-cour. Ces pertes sont d'autant plus sensibles qu'elles touchent des populations ouvrières qui sont déjà sinistrées par la guerre.

D'autre part, des dégradations considérables ont été faites aux routes et aux ouvrages d'art. Dans le seul canton que je représente au conseil général du département du Pas-de-Calais, les dégâts s'élèvent à 6 millions pour les routes nationales et les chemins départementaux.

Les exploitations agricoles ont eu également à souffrir. Elles ont été fortement touchées et bon nombre de cultures ont été saccagées.

Tout cela souligne le caractère de désolation qu'ont présenté ces régions sinistrées par les eaux, après avoir tant souffert, déjà, des bombardements.

Certes, comme l'a dit M. Poher, rapporteur général de la commission des finances, le Gouvernement a déjà fait un effort pour venir en aide à ces populations. A la suite des démarches faites par quelques-uns de mes collègues à l'Assemblée nationale, en particulier par MM. Hennequelle et Poulain, ainsi que par M. Vanrullen et moi-même, M. le ministre de l'intérieur, sensible aux arguments que nous lui avons fournis et surtout sachant l'étendue de ce sinistre, a accepté de nous accorder, sur les fonds prévus au chapitre 601 du budget ordinaire relatif aux calamités publiques, d'abord une somme de 100.000 francs, puis une autre somme de 500.000 francs. D'autre part, le conseil général de notre département a voté un crédit de 600.000 francs. Cette somme totale de 1.200.000 francs représente en réalité un geste surtout symbolique et n'a pas permis de secourir comme il aurait fallu les populations si éprouvées par ces inondations.

Comme l'a montré M. Couteaux, rapporteur de la commission de l'intérieur, ni les communes ni les départements ne pourront supporter une charge aussi lourde avec les ressources de leur budget.

Nos vaillantes populations du Pas-de-Calais, qui ont si souvent à subir le choc violent des armées allemandes, ont montré, dans le passé, qu'elles n'étaient pas disposées à s'abandonner au découragement. Elles ont toujours fait preuve, même dans les moments les plus difficiles, de ténacité, d'opiniâtreté, et de volonté de se relever.

Elles surmonteront encore ce malheur nouveau, comme elles en ont supporté d'autres. Mais nous voudrions qu'en cette circonstance la solidarité nationale s'affirme de la façon la plus nette. C'est pourquoi nous demandons au Conseil de la République de voter à l'unanimité la proposition de résolution qui vous est soumise. Ce sera d'abord un témoignage de sympathie à l'égard de ces populations; ce sera surtout le moyen de leur venir efficacement en aide. Par avance, au nom de ces populations, je vous remercie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Vanrullen.

M. Vanrullen. J'appuierai, bien entendu, les observations que vient de présenter mon collègue Chochoy.

Si nous avons pu obtenir, dès le lendemain des inondations, des crédits du ministère de l'intérieur, et si le département du Pas-de-Calais a fait un effort de même importance pour secourir les victimes des inondations, nous n'avons pu, néanmoins, que secourir les familles ouvrières les plus nécessiteuses, laissant délibérément de côté les commerçants et les agriculteurs qui n'ont pu bénéficier d'aucun subside. Ces derniers sont, bien entendu, tout de même des travailleurs ayant droit à la solidarité nationale quand il s'agit, comme c'est le cas, d'une véritable calamité. (*Très bien !*)

C'est d'autant plus nécessaire d'ailleurs que les inondations sont peut-être dues à un mauvais régime des cours d'eau. En particulier si, depuis quelques années, les inondations tendent à se répéter dans l'arrondissement de Béthune, que je représente plus particulièrement, c'est par suite d'une élévation du niveau d'eau de la Lys, imputable à des mesures prises par le gouvernement belge en vue d'assurer une bonne navigabilité de ce cours d'eau dans le parcours en territoire belge. Il aurait fallu, évidemment, que des mesures comme celles-là soient assorties de mesures de curage ou d'approfondissement des cours d'eau en France afin d'éviter qu'à chaque pluie un peu violente les riverains soient victimes de ces inondations.

Puisque les crédits déjà accordés ne représentent qu'un effort dérisoire en regard de l'étendue des dévastations, nous pensons que le Conseil de la République sera unanime pour inviter le Gouvernement à étendre son effort, à faire voter, si c'est nécessaire, des crédits un peu plus substantiels que ceux qu'il accorde chaque année pour secourir les victimes des calamités naturelles, parce qu'ici le simple examen des chiffres fournis par l'ingénieur en chef des ponts et chaussées nous montre que les dégâts causés aux routes s'élèvent à près de 220 millions.

C'est vous dire, bien entendu, que les cultivateurs ont vu leurs silos de pommes de terre — qui n'étaient pas encore ouverts, puisque les gelées venaient à peine de se terminer quand les pluies se sont mises à tomber — dévastés et qu'ils ont perdu en grande partie leurs réserves de pommes de terre, au grand dam de l'alimentation des populations; des commerçants ont vu leurs stocks emportés.

Nous pensons donc que votre unanimité apportera, d'une part, aux populations laborieuses de cette région, le témoignage de la solidarité nationale et que, d'autre part, le Gouvernement complétera le geste déjà fait par le ministre de l'intérieur et par le conseil général du Pas-de-Calais en apportant toute l'aide nécessaire aux victimes de ces calamités. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Defrance.

M. Defrance. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, je voudrais souligner l'importance et l'urgente nécessité qu'il y a, pour le Gouvernement, à secourir les nombreuses victimes des inondations de mars dernier.

Il s'agit en particulier, comme on l'a dit, d'une population d'humbles travailleurs de la terre, d'ouvriers, de petits maraîchers qui, au cours de la guerre, ont eu particulièrement à souffrir des terribles bombardements provoqués particulièrement par le fait que de nombreuses rampes de lancement de V 1 avaient été installées par les Allemands. Des villages entiers ont été détruits. De plus, dans cette région, qui va de Saint-Omer à Boulogne-sur-Mer, de nombreuses divisions allemandes étaient cantonnées depuis le début de la guerre, pour l'embarquement et l'attaque contre nos alliés anglais; ensuite pour la défense du fameux mur de l'Atlantique. C'est dire, connaissant la mentalité des robots d'Hitler, à quelle rapine, à quel pillage ont été soumises les malheureuses populations de cette région.

Notre Gouvernement serait bien inspiré en accordant satisfaction à ces malheureuses victimes dont la plupart n'ont pas craint, durant toute la guerre, de s'accrocher à notre sol, ne voulant pas abandonner à nos ennemis cette terre sur laquelle leurs ancêtres ont vécu et peiné. Les autres sont revenus au lendemain de la Libération, se sont remis au travail, relevant les ruines de leur petite exploitation, débarrassant leurs terres de tous les engins ou installations laissés par les Allemands.

Cette population laborieuse, qui comprend que la renaissance de la France ne peut se faire dans de bonnes et rapides conditions que dans le travail, n'a pas ménagé sa peine depuis la Libération. Il est tout à leur honneur d'avoir participé pour une bonne part au ravitaillement en légumes, en pommes de terre, qui, avec le pain, sont l'aliment principal de nos vaillants mineurs du Nord et du Pas-de-Calais, de nos métallurgistes des grands bassins de Denain et Anzin, de nos héroïques marins pêcheurs de la côte boulonnaise, enfin des populations laborieuses et si nombreuses du Nord et du Pas-de-Calais.

Les rapports fournis par les ingénieurs des ponts et chaussées donnent une appréciation sérieuse de l'importance des dégâts subis par nos routes nationales et départementales, par nos voies urbaines et nos chemins ruraux: au total 217 millions. Les collectivités publiques qui en ont la charge ont voté des crédits très importants pour leur réfection. Cette réfection ne souffrait, en effet, aucun retard, mais les familles sinistrées ?

M. le rapporteur de la commission des finances nous a déclaré que la commission était favorable à une demande de prélèvement sur les crédits affectés aux calamités publiques exceptionnelles. Quand on sait que les crédits accordés pour ces calamités pour toute la France se chiffrent à 20 millions — une misère — on peut se demander quels seront les secours apportés à ces malheureuses populations.

Nous réclamons pour ces familles sinistrées, non pas une aumône, mais des se-

cours importants, compte tenu du fait que toutes leurs réserves, fruit de leurs durs travaux, ont été perdues, compte tenu aussi du fait que depuis mars, date du désastre, la hausse des prix n'a cessé de s'accentuer, que pour faire effectuer les réparations de leurs habitations, de leurs hangars endommagés, pour l'achat de la literie et du mobilier perdus, ils devront compter avec cette hausse des prix.

De plus, ces terres si fertiles qui, pendant des semaines, ont été saturées d'eau de mer, telles les terres riveraines de la Liane, ont un urgent besoin d'engrais si l'on veut pouvoir continuer à y faire de bonnes récoltes profitables à la population.

La population laborieuse de cette région du Pas-de-Calais, qui se prépare à recevoir la visite de M. le Président de la République, espère que le Gouvernement ne restera pas insensible à cette détresse. Pour toutes ces raisons, dont l'importance n'échappe à personne, le groupe communiste, s'associant à la proposition de résolution, la votera. (*Applaudissements.*)

M. Philippe Gerber. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Philippe Gerber.

M. Philippe Gerber. Je voudrais ajouter un mot à ce qui a été dit en termes excellents par mes différents collègues du Pas-de-Calais, souligner qu'il s'agit d'un département qui fut, pendant quatre ans, pratiquement séparé de la France, puisqu'il appartenait à la zone interdite et était rattaché administrativement à Bruxelles.

Ce état de choses a créé dans ce département, pendant la période difficile, une unanimité qui ne se retrouvait peut-être pas partout au même degré.

Ces populations ont été les victimes du fait que leur région était un terrain de choix pour les Allemands, en ce qui concerne la création de rampes de lancement des V 1 et des V 2 et qu'elle a été particulièrement dévastée par les bombardements que cela rendait nécessaires.

Elles se sont ensuite trouvées sous le coup de la catastrophe imprévue qui vous a été signalée tout à l'heure par M. Chochoy.

Je joins ma voix à celles de mes collègues du département pour attirer l'attention du Gouvernement sur la nécessité de faire, en faveur de ces populations, non seulement le geste symbolique dont il a été parlé, mais un geste substantiel. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à tout mettre en œuvre pour que le maximum soit fait en faveur des victimes des inondations du Pas-de-Calais qui ont eu à souffrir dans leur personne et dans leurs biens des ravages causés par cette calamité. »

Je mets aux voix la résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 10 —

DEVOLUTION SUCCESSORALE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de MM. Dorey et Philippe Gerber tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'arrêté du 22 juillet 1944 relatif à l'application de l'article 3 de la loi du 15 janvier 1943 concernant la dévolution successorale des exploitations agricoles.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil un décret désignant en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le ministre des finances :

M. Clappier, directeur du cabinet;

M. Becuwe, directeur adjoint du cabinet;

M. Bansillon, chef de cabinet;

M. Rampon, directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

M. Gallot, administrateur civil à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

M. Serre, administrateur civil au service de la coordination des administrations financières;

M. Jean, administrateur civil à la direction générale de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

Acte est donné à cette communication.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Simard, rapporteur.

M. René Simard, *rapporteur de la commission de l'agriculture.* Mesdames, messieurs, la proposition de résolution qui est soumise à votre examen, et que j'ai l'honneur de rapporter devant vous, a pour but d'apporter des modifications que votre commission de l'agriculture a jugées nécessaires aux lois et décrets existants en matière de succession des exploitations agricoles.

Le décret du 17 juin 1938 a introduit dans l'article 832 du code civil la disposition suivante :

« Le conjoint survivant ou tout héritier, copropriétaire d'un ou plusieurs immeubles formant une exploitation agricole d'une valeur inférieure à 200.000 francs peut, s'il y habitait lors de l'ouverture de la succession et participait effectivement et personnellement à son exploitation, se le faire attribuer, par voie de partage, après l'estimation prévue à l'article 824, à charge de soulte s'il y a lieu. Il peut également se faire attribuer dans les mêmes conditions le matériel, l'outillage et le cheptel à condition que leur valeur totale ne dépasse pas le quart de la valeur du ou des immeubles formant l'exploitation. Si des délais ont été accordés pour le payement des soultes, celles-ci deviennent immédiatement exigibles en cas de vente totale ou partielle de l'immeuble. »

La loi du 20 juillet 1940 a modifié ce texte qui devient : « Le conjoint survivant ou tout héritier copropriétaire d'un ou plusieurs immeubles formant une exploitation agricole unique d'une valeur inférieure à 400.000 francs y compris le matériel, l'outillage et le cheptel, peut, s'il y habitait lors de l'ouverture de la succession et participait effectivement à son exploitation, se le faire attribuer par voie de partage après estimation prévue à l'article 824, à la charge de soulte s'il y a lieu. »

Une nouvelle modification a été apportée par la loi du 15 janvier 1943 à ce paragraphe de l'article 834 qui est maintenant rédigé comme suit :

« Le conjoint survivant ou tout héritier copropriétaire d'une exploitation agricole constituant une unité économique qui, tant à raison de sa superficie que des éléments mobiliers et immobiliers qui la composent, peut faire vivre une famille paysanne aidée au besoin par un ou deux domestiques permanents, et peut être mise en valeur par cette famille, a la faculté de se faire attribuer cette exploitation par voie de partage, après l'estimation prévue par l'article 824, à charge de soulte s'il y a lieu, à condition qu'il habite l'exploitation lors de l'ouverture de la succession et qu'il cultive ou participe effectivement à la culture. »

La loi du 15 janvier 1943 comportait un article 3 prévoyant un arrêté du ministre secrétaire d'État à l'agriculture pris sur l'avis du directeur des services agricoles et du syndic régional de l'union corporative, fixant par région le maximum de la superficie et le maximum de la valeur au delà desquels les héritiers d'une exploitation agricole cessent de bénéficier de la disposition ci-dessus.

Cet arrêté porte la date du 22 juillet 1944. Il fixe le maximum de valeur pour l'ensemble de la France à 1.400.000 francs et le maximum de superficie, suivant les départements, à des chiffres variant de 15 à 30 hectares.

Je viens de vous exposer quelle est la législation actuelle concernant la dévolution successorale des exploitations agricoles.

Or, la situation économique actuelle en la comparant à celle de 1944 nous oblige à reconnaître que la valeur des propriétés rurales et des cheptels a considérablement augmenté; ainsi un cheval valant en 1944 80.000 francs doit se payer maintenant 150.000 francs. Un tracteur avec sa charrue passe de 80.000 francs à 250.000 francs, le fonds lui-même a augmenté sensiblement, de sorte que le plafond prévu par l'arrêté du 22 juillet 1944 pour l'application de la loi du 15 janvier 1943, profitant à l'héritier exploitant la propriété familiale, ne correspond plus à l'esprit de ces textes. Le plafond actuel de 1.400.000 francs prive du bénéfice de la loi un grand nombre de copropriétaires faisant valoir le domaine familial dans l'indivision; il convient donc de porter ce plafond à un chiffre plus élevé en lui substituant celui de 4.500.000 francs plus en rapport avec la situation économique actuelle; ce nouveau taux n'atteindra pas les grosses exploitations à caractère industriel et nous respecterons l'esprit du législateur entendant ne favoriser que le domaine pouvant être qualifié d'exploitation familiale.

En outre, le paragraphe 4 de l'article 832 du code civil est ainsi conçu : « (loi du 9 novembre 1940). S'il le requiert, l'attributaire pourra exiger de ses copartageants, pour le payement de la moitié de la soulte, des délais qui ne devront pas être supérieurs à cinq ans. La partie de la soulte dont le payement sera ainsi différé portera intérêt au taux légal diminué de 1 p. 100. Sauf convention contraire, le surplus de la soulte devra être payé immédiatement par l'attributaire. La fraction de la soulte pour laquelle un délai est accordé deviendra immédiatement exigible en cas de vente totale de l'immeuble. En cas de ventes partielles, le produit de ces ventes sera versé aux copartageants et sera imputé sur la fraction de la soulte restant due.

Il y aurait lieu d'inviter M. le ministre de l'agriculture à prendre toutes mesures pour que le montant de la soulte soit avancé à l'attributaire par le crédit agricole au taux d'intérêt normal, pour la partie payable comptant et au taux d'intérêt précisé ci-dessus pour la partie payable à terme.

Par ailleurs, l'arrêté du 22 juillet 1944, complété par un arrêté du 12 décembre 1944, prévoit que dans l'ensemble de la France une exploitation cessera d'être familiale lorsque sa valeur dépassera 1 million 400.000 francs ou lorsque sa superficie dépassera:

15 hectares dans les Hautes-Alpes, les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône, les Côtes-du-Nord, le Finistère, le Gard, l'Ille-et-Vilaine, la Manche, le Morbihan, la Seine, le Var, l'Ardèche et la Saône-et-Loire;

20 hectares dans les Basses-Alpes, l'Ariège, le territoire de Belfort, le Calvados, le Lot-et-Garonne, le Nord, la Seine-Inférieure, le Rhône et la Haute-Savoie;

22 hectares dans le Pas-de-Calais;

25 hectares dans la Haute-Garonne, le Gers, la Mayenne, la Meuse, la Meurthe-et-Moselle, l'Orne, le Tarn, les Vosges et la Drôme;

28 hectares dans les Deux-Sèvres, le Vaucluse, la Vendée et 30 hectares dans tous les autres départements.

Il faudra donc que la propriété ne dépasse ni la valeur de 1.400.000 francs ni la limite fixée dans le département considéré.

L'arrêté du 22 juillet 1944 a voulu donner une certaine souplesse à l'application de ce texte. Il décide, d'une part, que les héritiers conserveront le bénéfice de la nouvelle législation sur les successions rurales, si l'exploitation, sans atteindre l'un des maxima ci-dessus définis, n'excède pas l'autre de plus d'un cinquième et en stipulant, d'autre part, que dans le décompte des surfaces n'interviendront que pour le tiers de leur superficie les bois (châtaigneraies comprises) d'une superficie continue de plus d'un hectare, les terrains ne portant qu'une maigre végétation spontanée et exploités uniquement par le pacage des animaux (landes, terrains rocheux, terrains de montagne, causses, bruyères, garrigues) et pour la moitié de leur superficie les étangs, les bois de pins soumis au gemmage.

Si l'auteur de l'arrêté du 22 juillet 1944 a voulu donner plus de souplesse à son texte, il faut reconnaître qu'il a rendu son application bien compliquée et que cette limite de surface est génératrice d'injustice.

En effet, la loi du 15 janvier 1943 définit la propriété bénéficiant de la présente législation comme celle pouvant être cultivée par la famille, aidée d'un ou même de deux domestiques permanents.

Pour peu que la famille soit nombreuse, aidée de deux domestiques permanents et avec un bon outillage, ses possibilités sont grandes et la limite de 30 hectares paraît rétrécir son champ d'action, et à plus forte raison si la propriété envisagée comporte une forte proportion de landes et de bois.

D'autre part, considérons par exemple une propriété de 40 hectares dont la valeur ne dépasse pas le plafond prévu mais dont la surface, tous calculs faits, excède le chiffre limite prévu à l'arrêté du 22 juillet 1944.

En l'état de la législation actuelle et s'il n'y a pas accord entre les parties, ladite propriété va se liciter. Cela veut dire que le cohéritier qui la cultive peut se voir évincé et remplacé par un tiers; la propriété n'aura fait que changer d'exploitant et de propriétaire sans qu'il y ait une exploitation familiale de plus puisqu'il n'y a qu'un centre d'exploitation et seulement les locaux nécessaires à cette exploitation.

Il apparaît donc que cette deuxième condition de surface est contraire au but poursuivi, elle aboutit à exclure de la loi un très grand nombre d'exploitants que l'on peut qualifier de petits.

Votre commission de l'agriculture vous propose de l'abroger et de ne retenir comme limite que la valeur du domaine familial que nous vous proposons de fixer à 4.500.000 francs avec cheptels, sans crainte d'englober les grandes propriétés.

Ainsi la situation sera plus nette et nous aurons permis à un grand nombre de copropriétaires cultivant la terre familiale d'y demeurer, évitant la licitation au profit d'un tiers ou le morcellement par partage amiable ou judiciaire.

Il est apparu également à votre commission de l'agriculture qu'une anomalie existait entre le droit civil et le code de l'enregistrement.

En effet, l'arrêté du 22 juillet 1944, pris pour l'application de la loi du 15 janvier 1943, stipule que les dispositions de l'article 832 sont applicables à toutes exploitations agricoles de 1.400.000 francs.

Or, l'article 440 *bis* du code de l'enregistrement, modifié en dernier lieu par la loi du 14 novembre 1943, n'exempte le copartageant attributaire des droits de soulte que dans les exploitations agricoles ne dépassant pas une valeur de 400.000 francs.

Le droit de soulte est actuellement de 13 p. 100 plus 2 p. 100 pour le département, plus 2 p. 100 si la commune intéressée a plus de 5.000 habitants, plus 4 p. 100 de taxe à la première mutation si elle n'a pas été payée, ce qui fait que, dans le cas le plus excessif, ce droit peut atteindre 21 p. 100 et qu'avec la législation actuelle ce droit de soulte, qui est le même que le droit de vente, s'exerce sur la fraction de prix portant entre 400.000 francs et le prix d'estimation, ce dernier pouvant aller jusqu'à 1.400.000 francs.

De sorte que l'on peut dire que l'administration de l'enregistrement n'a pas suivi dans ce cas d'espèce l'esprit du législateur, ce qui apparaît comme une anomalie.

Votre commission de l'agriculture vous propose d'y mettre fin en proposant que le droit de soulte soit supprimé pour les propriétés entrant dans le cadre qui nous occupe jusqu'au chiffre de 4.500.000 francs que nous vous proposons d'adopter.

D'autre part, nous savons que le principe de la non-rétroactivité des lois en matière civile a laissé en dehors des textes qui nous occupent certains exploitants du domaine familial du fait que des successions étaient ouvertes avant leur promulgation, c'est-à-dire avant la loi du 17 juin 1938; il serait donc de la plus élémentaire justice de les placer sur un pied d'égalité en donnant effet à la loi pour toutes successions ouvertes antérieurement et non liquidées.

Enfin, aux termes de l'article 815 du code civil, « nul ne peut être contraint de demeurer dans l'indivision, et le partage peut toujours être provoqué nonobstant prohibitions et conventions contraires ».

Mais l'article 815 a été sensiblement modifié par le décret-loi du 17 juin 1938. C'est ainsi que le conjoint survivant, s'il est copropriétaire, peut demander le maintien dans l'indivision par périodes de cinq années successives jusqu'à sa mort, de même que l'un quelconque des héritiers peut demander également le maintien dans l'indivision, s'il y a des mineurs, jusqu'à la majorité du plus jeune.

Il est apparu normal à votre commission de l'agriculture de préciser que la loi devrait s'appliquer également à ces cas.

En conséquence votre commission de l'agriculture vous propose d'adopter la proposition de résolution qui vous est présentée. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« *Article unique.* — Le Conseil de la République invite le Gouvernement à modifier l'arrêté du 22 juillet 1944 en substituant dans l'article 1er aux mots « Maximum de valeur pour l'ensemble de la France: 1.400.000 francs » ceux-ci: « Maximum de valeur pour l'ensemble de la France: 4.500.000 francs », et à prendre toutes mesures pour que le montant des soultes indiquées à l'article 832, paragraphe 4 du code civil, fasse l'objet d'avances aux attributaires par le crédit agricole.

« Il invite le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant d'une part à déclarer la loi sur les successions rurales applicable à la date où se fait le partage, d'autre part à supprimer toute limitation en superficie dans la définition de l'exploitation agricole familiale; enfin à exonérer entièrement l'attributaire de ladite exploitation des droits de soulte et de retour, quel que soit leur montant jusqu'à 4.500.000 francs par modification de l'article 440 *bis* du code de l'enregistrement. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ce texte aux voix.

(*Ce texte est adopté.*)

M. le président. J'ai reçu un amendement de M. de Félice et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, qui tend à compléter cet article par un troisième alinéa ainsi conçu:

« Il invite le Gouvernement à étendre le bénéfice de l'article 832 nouveau au conjoint survivant ou à tout héritier d'un fermier ou d'un métayer lorsque le matériel, l'outillage et le cheptel soumis à partage ne dépassent pas la valeur de trois millions de francs. »

La parole est à M. de Félice pour développer son amendement.

M. de Félice. Mesdames, messieurs, la proposition de résolution qui vous est soumise est une demande de mise au point d'une réforme antérieure, mise au point se traduisant par l'élévation de la valeur limite de l'exploitation agricole dite « familiale » par la suppression de toute idée de superficie pour caractériser ladite exploitation et par l'application de la législation nouvelle à tout partage futur, quelle que soit la date d'ouverture de la succession.

L'amendement qu'au nom du rassemblement des gauches républicaines j'ai l'honneur de présenter à vos suffrages sollicite, au contraire du Gouvernement, une innovation de principe qui, à mon sens, a une portée importante.

Il a pour objet d'appeler le conjoint survivant du fermier et du métayer, les enfants de ces derniers, à profiter de la législation nouvelle sur les successions rurales que, très complètement et très exactement, M. Simard vient de vous rappeler.

Cette innovation — j'espère vous le démontrer — d'une part, est nécessaire en fait pour mettre fin à une situation regrettable; d'autre part, est justifiée en droit parce qu'elle est la conclusion logique de toute l'évolution récente de la législation rurale; enfin, elle est conforme au souci dominant du législateur contemporain.

La situation de fait est, en effet, la suivante: un fermier ou un métayer venant à disparaître, ses enfants ne peuvent profiter de la législation actuelle. Que vous lisiez le décret-loi originaire du 17 juin 1938, la loi du 20 juillet 1940 ou la loi du 15 janvier 1943 sur les successions rurales, vous constaterez que seuls le conjoint survivant et les héritiers copropriétaires d'un ou plusieurs immeubles formant une exploitation agricole familiale peuvent profiter de l'article 832 nouveau du code civil, c'est-à-dire du droit d'appréhender toute l'exploitation, quitte à payer aux frères et sœurs, aux cohéritiers leur part en argent sous forme de soulte.

Il en résulte *a contrario* que si, par exemple, un fils de fermier ou un fils de métayer veut réclamer l'usage de la loi, cet usage lui est refusé puisque son père n'étant que locataire, il n'est pas copropriétaire d'un ou plusieurs immeubles formant l'exploitation.

La conséquence, vous la devinez: si l'on suppose un fils de fermier ou de métayer travaillant avec son père et que son père meure, ce fils ne pourra pas réclamer l'usage du droit de préemption successorale que crée l'article 832 du code civil au profit du fils de propriétaire; il sera exposé à voir ses frères et sœurs demander soit le partage en nature, soit la vente du matériel et du cheptel hérité par application brutale de l'article 815 du code civil qui, vous le savez, déclare que nul n'est contraint de demeurer dans l'indivision, que le partage peut toujours être provoqué pour mettre fin à une indivision.

Par conséquent, la situation est déplorable pour les enfants de fermiers et pour le conjoint survivant du fermier ou du métayer.

Hier matin encore, j'ai reçu une lettre du fils d'un fermier du Morbihan qui me disait son angoisse parce qu'il risquait de voir son exploitation disloquée par le fait que le cheptel et l'outillage dont il a besoin se trouvaient mis en vente sur demande de ses frères et sœurs.

Ces lettres se multiplient, car je n'ai pas besoin de vous dire que les circonstances actuelles aggravent singulièrement le risque. Autrefois, les cohéritiers s'arrangeaient facilement avec celui qui restait dans la ferme pour recevoir en argent le prix de la part de leur cheptel, de la part en nature à laquelle ils avaient droit.

Aujourd'hui, en raison de la rareté et de la cherté de ce matériel et de ce cheptel, les cohéritiers réclament presque immanquablement la vente de ce cheptel, et cela est d'autant plus grave qu'en raison même de cette cherté, le fils du fermier ou du métayer ne peut pas racheter ni pourvoir au remplacement de l'outillage et du cheptel ainsi dispersé.

Voilà le premier fait que je voulais signaler. Mais je vais plus loin.

Cette situation lamentable du point de vue économique et social est d'autant plus condamnable qu'elle est le résultat d'une inconséquence juridique.

En effet, notre législation rurale récente a créé le statut du fermage et du métayage qui, s'il a besoin de retouches, s'il a besoin surtout d'un effort indispensable de clarté, n'en constitue pas moins un immense et salutaire progrès que je tiens à saluer. (*Applaudissements.*)

Or, le principe directeur du statut du fermage et du métayage est de renforcer la valeur du bail et d'assurer la survivance du bail après le décès du preneur.

Aujourd'hui, en effet, le bail ne confère plus seulement un droit temporaire de jouissance. Grâce au droit de renouvellement du bail, sauf grief grave contre le preneur, sauf désir du bailleur ou du fils majeur de reprendre les lieux pour exploiter — désir que vous avez très justement placé sous le contrôle préalable du tribunal paritaire — ce droit de jouissance s'est érigé en une sorte de propriété d'une nature spéciale, la propriété culturale, qui se poursuit de bail en bail, qui peut se transmettre par le preneur, de son vivant, à ses enfants ou à ses petits-enfants.

Bien plus. Déjà, en vertu de l'article 1742 du code civil, le contrat de louage n'était pas résolu par la mort du bailleur ou du preneur. Mais l'article 24 du statut du fermage a précisé que le bailleur ne peut pas résilier le bail lorsque le preneur laisse un conjoint survivant, un ascendant ou un descendant d'au moins seize ans travaillant avec lui ou bien réunissant des qualités, des connaissances agricoles théoriques et pratiques déterminées par décret.

Par conséquent, le bail se transmet, le bail subsiste après le décès du preneur. Naturellement, s'il en est ainsi, il faut lui laisser sa valeur, sa vigueur économique. Il ne faut pas en faire un tronc mort incapable de végétation, il faut en permettre la floraison, c'est-à-dire laisser à l'héritier du preneur l'outillage dont il a besoin, lui accorder, à titre exclusif, le droit au bail, l'outillage, le cheptel, pour qu'il puisse réaliser l'exploitation pour laquelle le bail est fait.

J'ajoute que le Gouvernement ne saurait se refuser à accepter cette innovation justifiée en fait et en droit, puisque nous restons, par notre amendement, dans les lignes de ses préoccupations essentielles.

Le législateur, comme vous l'a très bien montré M. Simard tout à l'heure, a voulu protéger l'exploitation agricole familiale. Or, si nous considérons que la propriété reste familiale lorsque la propriété totale — bâtiments, terres et cheptel compris — a une valeur de 4.500.000 francs, vous jugerez avec moi que la propriété louée reste une exploitation familiale lorsque la valeur du cheptel seul — puisque c'est le cheptel seul qui est en cause — a une valeur de 3 millions.

Par conséquent, nous allons dans le sens de la volonté du législateur.

J'entends bien que certains d'entre vous vont pouvoir critiquer cette valeur limite, toute valeur limite étant, comme toute définition, périlleuse. Certains vont peut-être penser qu'il faudrait adopter le chiffre de 4.500.000 francs, puisqu'il s'agit, après tout — qu'il y ait immeuble assorti de cheptel ou cheptel seul — dans l'un et l'autre cas, du total d'un patrimoine hérité. Mais je pense que, ce faisant, nous dépasserions la pensée du législateur.

En effet, la loi du 15 janvier 1943 donne cette définition: « La propriété familiale est celle qui peut être exploitée par la famille paysanne et un ou deux ouvriers permanents ou qui peut faire vivre cette famille paysanne... »

Si vous attribuiez au fils du fermier le droit d'hériter de tout le cheptel et de tout le matériel d'une valeur de 4.500.000 francs, il ne s'agirait plus d'une exploitation familiale.

En conséquence, nous vous demandons — la valeur du cheptel représentant à notre sens environ les deux tiers de celle de l'exploitation — de fixer aux deux tiers de 4.500.000 francs, c'est-à-dire à 3 millions, la valeur limite pour que le fils du fermier ou du métayer ou son conjoint survivant puisse réclamer, à titre exclusif, le droit au bail, le cheptel et le matériel.

En définitive, en votant notre amendement, vous demanderez au Gouvernement de mettre fin à une erreur économique et sociale, d'adapter la législation sur les successions rurales au statut du fermage et du métayage, tout en lui permettant de rester fidèle à l'esprit de l'article 832 du code civil qui n'entend protéger que l'exploitation agricole familiale.

Telle est la réforme que le groupe du rassemblement des gauches vous demande d'adopter.

Et puisque le Conseil de la République veut bien me prêter quelque attention et qu'au surplus nous voulons, par nos propositions de résolution, être les initiateurs de l'action gouvernementale, j'ajoute, en terminant, une remarque sur le fond même de cette proposition de résolution.

J'ai applaudi avec vous tous à cette proposition de résolution et je la voterai. Je la considère comme excellente, surtout après l'élargissement dont elle a fait l'objet de la part de la commission de l'agriculture. Mais j'estime — j'espère que le distingué rapporteur ne s'offusquera pas de cette opinion — qu'elle pèche encore largement par sa timidité et par l'insuffisance des moyens d'application qu'elle préconise. Le mot « timidité » vous paraîtra peut-être un peu dur. Vous allez en juger.

L'article 832 du code civil dit, en effet, que le fils ou la fille d'un cultivateur resté à la campagne, habitant les lieux exploités et travaillant avec le père au jour du décès, pourra revendiquer l'intégralité de la propriété, quitte à récompenser ses frère et sœur par voie de soulte.

En d'autres termes, cet article, dans sa teneur actuelle, ne protège que celui qui est resté à la terre. Celui-là seul pourra réclamer l'intégralité de la propriété.

Cela étant, permettez-moi de formuler une hypothèse: Si aucun enfant n'est resté à la terre, et si un enfant, parti en ville parce qu'il ne pouvait pas déployer sa jeune activité à côté de celle de son père, ou parce qu'il y avait incompatibilité d'humeur entre lui et son père, réclame l'attribution intégrale de l'exploitation familiale, que répond l'article 832 actuel à ce désir de retour de l'enfant prodigue ?

L'article 832 actuel répond par un refus à l'enfant parti à la ville, qui réclame la totalité de la propriété, parce que cet enfant n'exploitait pas, au moment du décès de son père, parce qu'il n'habitait pas les lieux exploités au moment du décès de son père et qu'ainsi l'article 832 lui est inapplicable. C'est donc la dislocation inévitable de la propriété.

Cela ne me paraît pas très logique. En effet, l'Etat, par application de la loi du 30 mai 1941 sur le pécule et le retour à la terre, à dépensé 77 millions pour permettre à des citadins d'acquérir des terres qui se trouvaient délaissées par des cultivateurs de métier, donc des terres incultes qu'ils auront un mal inouï à mettre en valeur et dont l'exploitation donnera lieu presque inévitablement à une faillite du nouveau venu à la campagne.

Je me suis renseigné au ministère de l'agriculture pour connaître les résultats de l'enquête qui a été poursuivie sur l'application de cette loi, application qui, vous le savez, n'a duré que cinq ans, du 31 mai 1941 au 31 mai 1946. On m'a révélé, ce que je considère pour ma part comme un miracle, que la perte née d'échecs ne représentait que les deux cinquièmes des sommes attribuées. Cela n'est déjà pas mal et porte à réfléchir. Mais ne croyez-vous pas qu'il serait bien préférable de favoriser celui qui est parti en ville, en lui permettant de recouvrer la totalité de l'exploitation familiale, de l'orienter par cette possibilité vers le retour à la terre au lieu du système actuel qui coûte si cher pour des résultats négatifs ?

Des frais, pour nos caisses publiques, il n'y en aurait aucun puique l'Etat ne donne aucune subvention en cette matière. D'autre part, des chances de réussite, il y en aurait certainement beaucoup, car le désir exprimé par ce fils citadin de revenir à la terre prouve qu'il a perdu certaines illusions citadines, et traduit cette volonté de travailler le sol paternel que chez beaucoup de cultivateurs des circonstances passagères ont provisoirement refoulée.

Il y aura peut-être des risques: il y a le risque que le fils citadin demande à revenir à la terre familiale pour avoir le profit successoral que constitue l'attribution intégrale de l'exploitation, le risque que l'économie du pays ne profite pas de ce retour, si ce fils devenu citadin n'est pas spécialement apte à la culture.

En y réfléchissant, je considère que ces risques seraient excessivement limités. Il n'y a, en effet, que deux hypothèses possibles: ou bien les autres héritiers acceptent que ce fils demandeur obtienne l'exploitation agricole intégrale, et alors le risque d'inaptitude culturale est inexistant, puisque ces autres héritiers ont trouvé justifiée par leur acceptation la demande de leur frère; ou bien il y a opposition des autres héritiers et, dans ce cas, la demande d'attribution intégrale sera portée, comme cela se passe tous les jours actuellement, devant le tribunal qui décidera.

Vous avez voté récemment une loi disant que lorsque le bailleur voulait reprendre l'exploitation à la fin du bail il aurait à justifier qu'il est capable d'exploiter personnellement. Pourquoi ne donneriez-vous pas au tribunal paritaire — je voudrais d'ailleurs que ce tribunal paritaire soit compétent — le même droit de juger de l'aptitude de ce fils citadin qui réclame une attribution intégrale ?

J'approuve la proposition de MM. Dorey et Gerber, mais je regrette qu'elle n'ait pas prévu cet élargissement de l'article 832 que je préconise.

Je voudrais porter ma critique sur un autre point.

Je ne voudrais pas faire une peine « même légère » aux auteurs et au distingué rapporteur de cette proposition de résolution que j'approuve et vous apparaître comme désirant « faire le malin », puisque, comme l'a dit Courteline avec justesse, « faire le malin est la forme spéciale d'intelligence des imbéciles ».

Je voudrais porter la critique sur le plan financier. La proposition de résolution invite le Gouvernement « à prendre toutes mesures pour que le montant des soultes indiquées à l'article 832, paragraphe 4, du code civil fasse l'objet d'avances aux attributaires par le crédit agricole ».

Il s'agit de permettre au cultivateur, grâce au crédit agricole, de payer à ses frères et sœurs, ces soultes qu'il leur doit. Or, dans notre proposition, à ce sujet, nous passons d'un pas alerte à côté du vrai problème qui est de doter le crédit agricole des ressources nécessaires pour pouvoir précisément avancer au cultivateur de quoi payer ces soultes. La proposition n'en parle pas et c'est de cela que nous devons nous occuper.

Je ne veux pas aborder aujourd'hui devant vous le problème du crédit agricole, car tout en étant très touché de la bienveillance du Conseil de la République à l'égard de mon intervention, je le lasserais certainement.

Il y a tout de même des réformes qui s'imposent, parce que le crédit agricole, dans la situation actuelle, n'a pas les ressources nécessaires à la réalisation de ce que nous attendons de lui. La situation, vous la connaissez. La dotation, à part les redevances versées par la Banque de France, est, par définition, stagnante. Les dépôts des agriculteurs subissent le contrecoup du renchérissement des produits dont ils ont besoin. Aux avances exceptionnelles par le moyen de la loi de finances, le ministre des finances s'oppose toujours assez nettement. Je ne vous apprendrai rien, je pense en vous disant enfin que les sommes recueillies par la caisse nationale de crédit agricole, si paradoxal que cela soit, au moyen de l'émission de bons à cinq ans prévue par la convention de 1942 et, demain, par l'émission de bons à vingt ans prévue par la convention de 1947, sont versées au Trésor. C'est le Trésor qui rétrocède lesdites sommes, avec un taux d'intérêt moindre, au crédit agricole. Je ne vous étonnerai pas en vous disant que le Trésor, dans l'état actuel des finances, n'est pas autrement pressé de verser, à des taux plus réduits, les sommes qu'il détient ainsi.

Il faut donc trouver une solution, car notre proposition, à cet égard, est insuffisante, et j'estime que nos propositions de résolution doivent toujours être des propositions de solutions, sinon elles n'ont aucun effet pratique important. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

Ce qu'il faut, c'est donner aux cultivateurs qui revendiquent la propriété intégrale le moyen de créer eux-mêmes les bases de crédit susceptibles d'étayer leurs prêts, et permettre à la caisse nationale de s'alimenter en disponibilités auprès de la Banque de France.

Il est paradoxal que dans un pays où comme nous l'a fort judicieusement montré M. Longchambon mardi dernier, l'agriculture et l'industrie constituent deux activités à peu près d'égale importance, nous trouvions au dernier rapport sur le crédit agricole paru au *Journal officiel* du 24 avril 1947, que la caisse nationale n'intervient, dans le réescompte, auprès de la Banque de France, que pour 300 millions.

Il faut donc trouver une solution permettant à la fois aux cultivateurs de se procurer du crédit et à la caisse nationale de crédit agricole de se refaire des liquidités.

Je m'excuse d'allonger un peu cette intervention, mais des solutions existent et je demande respectueusement au Gouvernement auquel nous avons l'illusion de nous adresser (*Sourires et applaudissements*), d'étudier le système suisse des cédules hypothécaires, dont vous pourrez voir les détails dans notre riche bibliothèque, aux articles 842 et suivants du code civil suisse.

Je voudrais vous en faire une rapide analyse. Selon ce système, le propriétaire crée sur lui-même une hypothèque en allant devant le conservateur du registre foncier et cette hypothèque est fondée sur l'estimation officielle de son bien.

Contre cette hypothèque, il lui est remis des valeurs mobilières, des cédules hypothécaires, signées à la fois par le conservateur du registre foncier, par un magistrat et par un officier public désigné par le droit cantonal suisse.

Le propriétaire apporte ces valeurs mobilières au crédit agricole qui lui prête sur ce gage, et le crédit agricole retrouve des disponibilités équivalentes, également par la voie du prêt sur titres, auprès de la Banque fédérale.

La Suisse est un pays qui oppose à l'extravagance de ses montagnes une pensée sans excès.

Je ne vois donc pas pourquoi, à titre exceptionnel, celui qui réclame toute l'exploitation et qui est propriétaire au jour du décès, par application de l'article 883 du code civil ne pourrait pas faire émettre sur sa propriété des titres qui serviraient de gage au crédit agricole, celui-ci pouvant ensuite, par voie de prêt sur titres également, se refaire des disponibilités auprès de la Banque de France.

Telle est la suggestion que je me permets de soumettre à l'étude du Gouvernement et, en ouvrant cette voie, je ne crois pas desservir le Conseil de la République.

M. Léon Blum, lorsqu'il nous a apporté ses vœux, a dit ici que nous avions un certain recul qui permettait des vues plus larges. C'est un devoir auquel, pour ma part, je ne voudrais pas faillir, car c'est en l'accomplissant que nous justifierons notre action.

J'ai beaucoup apprécié, monsieur de Menditte, votre apostrophe à M. Paul Reynaud. Vous avez eu raison de lui répondre: « Nous vaincrons parce que nous sommes les plus faibles ».

C'était fort spirituel, mais il eût été peut-être plus spirituel encore, au lieu de dire maintenant: « Nous n'avons pas voulu celà » en levant vers le ciel des bras impuissants, de ne pas consacrer vous-même notre impuissance en votant une Constitution qui institue un monocamérisme camouflé. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. de Menditte. Si on appliquait la Constitution, notre Assemblée ne serait pas totalement impuissante, mais on ne l'applique même pas. C'est cela qui est grave. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Il est inexact de dire que notre Assemblée soit totalement impuissante. (*Applaudissements.*)

M. Laffargue. Il est vrai que certains voudraient la rendre impuissante!

M. de Menditte. Pas nous!

M le président. Monsieur de Félice, veuillez rester dans le débat.

M. de Félice. Je vous remercie, monsieur de Menditte, de ne pas vouloir que ce Conseil de la République soit le Conseil de la résignation et je vous remercie surtout, puisque vous appartenez au mouvement républicain populaire, de ne pas

vouloir que cette chambre de réflexion soit une chambre de génuflexion. (*Rires et applaudissements.*)

M. le président. Personne ne l'accepterait certainement!

En tout cas le débat constitutionnel est une chose trop importante pour qu'on le traite aussi légèrement. (*Très bien! très bien! Applaudissements.*)

M. de Félice. Quoi qu'il en soit, le regret passif serait une faute de plus et, plutôt que d'éclater en indignations à retardement qui n'ont aucune efficacité, il nous faut surtout eviter l'écrasement par l'action intellectuelle que nous pourrons mener.

Voilà pourquoi je propose au Conseil de la République d'étendre le bénéfice de l'article 832 du code civil à la famille du métayer ou du fermier par notre amendement, pourquoi je sollicite qu'on l'étende aussi au fils citadin — lorsqu'aucun héritier n'est resté à la terre — qui demande l'exploitation familiale.

Voilà pourquoi aussi j'ai suggéré d'adopter une méthode de financement nouvelle qui a fait ses preuves à l'étranger.

Sans doute, ces innovations apparaîtront-elles à certains comme un peu osées par rapport à la paisible proposition de résolution qui vous était soumise. Permettez-moi de ne pas m'étonner de ce sentiment.

Ce qui m'a toujours frappé lorsque je revenais en France d'une terre lointaine ou d'un pays voisin, c'est de nous voir comme hypnotisés, comme en arrêt, devant ce monument de la pensée qu'est le code civil de 1804. Si l'on gardait l'habit de cette époque, certes chacun rirait. Nous en gardons l'esprit et cela vaut qu'on nous vénère!

Je crois que c'est là une erreur qu'il faut rejeter. Il faut aller avec confiance vers les solutions nouvelles qui adaptent aux temps modernes les principes traditionnels.

Ne soyons pas des gens qui datent, ne soyons pas des gens qui doutent et, pour tout dire d'un dernier mot, soyons animés de raison ardente. (*Applaudissements.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Dulin, *président de la commission de l'agriculture.* La commission de l'agriculture donne un avis favorable à l'amendement; elle considère, en effet, que ce serait justice d'accorder aux héritiers des métayers et des fermiers le bénéfice de cet article.

Je dois dire, par ailleurs, que cette proposition de résolution, extrêmement importante, valait bien le débat auquel elle a donné lieu. Je crois même qu'il eût été bien préférable de la transformer en proposition de loi, afin de lui donner une consécration définitive.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. de Felice, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article unique de la proposition de résolution, ainsi complété.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

— 11 —

AJOURNEMENT DE LA DISCUSSION D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. L'ordre du jour appellerait la discussion de la proposition de résolution de M. Salomon Grumbach et des membres de la commission des affaires étrangères, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures en vue d'effectuer une réforme de structure des services de l'administration dans les zones d'occupation française en Allemagne.

Mais M. le ministre des affaires étrangères, retenu par les obligations de sa charge, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

La conférence des présidents, réunie aujourd'hui, proposera l'inscription de cette affaire à l'ordre du jour de la séance du mardi 8 juillet, en accord avec M. Salomon Grumbach.

— 12 —

AJOURNEMENT D'UN DEBAT SUR UNE QUESTION ORALE

M. le président. L'ordre du jour appellerait le débat sur la question orale de Mme Lefaucheux, qui demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de bien vouloir lui faire connaître: 1° l'évolution de la situation à Madagascar; 2° les grandes lignes des mesures qu'il compte mettre en œuvre dans l'Ile, une fois l'ordre rétabli, pour restaurer l'économie et créer le climat de compréhension et de confiance qui doit présider à l'organisation de l'Union française.

Mais, M. le ministre de la France d'outre-mer a fait informer la conférence des présidents qu'il ne pouvait être présent à la séance. Il demande que cette discussion soit fixée à la séance du 10 juillet. Cette date vous sera proposée en fin de séance.

— 13 —

RECOMPENSES AUX PASSEURS FRANÇAIS ET ETRANGERS

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution de M. de Menditte, tendant à inviter le Gouvernement à récompenser les passeurs français et étrangers ayant aidé les prisonniers de guerre évadés, les réfractaires et, d'une façon générale, les membres de la résistance pendant l'occupation.

Dans la discussion générale, la parole est à M. de Menditte, rapporteur.

M. de Menditte, *rapporteur de la commission des pensions.* Mesdames, messieurs, depuis le dépôt de la proposition de résolution que j'ai l'honneur de rapporter au nom de la commission des pensions, plusieurs d'entre vous ont reçu de l'union nationale des évadés de guerre, qui groupe tous les évadés de 1914-1918 et la plupart des évadés de 1939-1945, des circulaires vous demandant, comme je l'ai fait moi-même, d'inviter le Gouvernement à récompenser les passeurs français et étrangers qui ont aidé les patriotes.

Pourquoi cette intervention massive de nos sections d'évadés auprès des parlementaires ?

Parce que, depuis 1944, dès le lendemain de la Libération, l'Union nationale des évadés de guerre a bataillé, toujours en vain, en faveur de ceux qui ont aidé ses membres aux jours sombres de l'occupation.

Nos camarades n'ayant pu obtenir, malgré d'innombrables démarches, d'autre résultat que des promesses, ont pensé qu'il fallait saisir l'opinion publique; et c'est un honneur pour le Parlement d'avoir été choisi pour être l'avocat d'une cause qui, grâce à vous, j'en suis sûr, recevra enfin l'accueil qu'elle mérite.

Ce Parlement si décrié, surtout par ceux qui n'ont pas réussi à y entrer ou à s'y maintenir (*Très bien! très bien!*), c'est tout de même vers lui que l'on se tourne chaque fois que l'on veut obtenir le succès de ce qui est la plus belle des causes: la réparation de l'injustice. (*Applaudissements.*)

C'est réparer une injustice, je le crois fermement, que récompenser les passeurs.

Les passeurs, ceux d'entre vous, et ils sont nombreux, qui ont poursuivi contre l'ennemi la lutte clandestine, savent le rôle déterminant qu'ils ont joué.

Sans eux, combien d'évadés auraient été repris, combien d'agents de liaison auraient été fusillés, combien de services de renseignements auraient été paralysés!

Grâce à eux il y eut moins de morts, plus d'activité et de succès pour la Résistance.

L'efficacité de leur action ne peut être discutée, et devant l'évidence il est inutile d'insister.

Tout le monde est d'accord également sur les risques qu'ils ont courus.

Le dossier que j'ai pu réunir depuis que j'ai pris l'initiative de provoquer ce débat et que j'entrouvrirai d'ailleurs tout à l'heure est suffisamment éloquent à cet égard.

Des arrestations, des tortures, des morts prouvent leur courage, s'il était besoin de le prouver.

Personne ne discutera leur mérite et personne ne s'opposera à ce qu'il soit récompensé.

Mais il s'agit, bien entendu, dans ce domaine, d'agir avec prudence.

S'il y eut des héros, il y eut également des traîtres, des mercantis, des lâches. Si ceux-ci ne doivent pas faire oublier ceux-là, il faut, pour garder à la récompense toute sa valeur, faire un tri sévère, passer au crible d'une critique rigoureuse les dossiers qui nous sont proposés.

Pour opérer ce choix, deux commissions ont été créées. Une commission interministérielle, dont la composition et le but ont été fixés par le décret du 24 septembre 1946, est chargée des passeurs étrangers.

Quant aux passeurs français, la commission des forces françaises des combattants de l'intérieur est désignée pour s'occuper d'eux.

La commission des passeurs étrangers est placée — il faut sans doute dire aujourd'hui « était placée » — sous la présidence du général de Larminat.

M. Serge Lefranc. Bonne référence!

M. de Menditte. C'est une référence sur laquelle je ne veux pas insister; nous n'avons pas à juger le général de Larminat et jusqu'à ce jour, il était chargé de présider cette commission.

La commission des passeurs étrangers travaille dans des conditions déplorables. Elle occupe à l'hôtel des Invalides un seul bureau que dirige avec un dévouement que j'ai pu constater moi-même, au cours de l'enquête que j'ai menée, et un dévouement auquel je tiens à rendre hom-

mage, le capitaine de Kervenoael, assisté seulement de deux sous-officiers, anciens maquisards comme lui.

Sans voiture pour établir la liaison nécessaire avec les ministères et les ambassades qu'il doit visiter, sans armoire même pour classer ses dossiers, cet officier mène actuellement 3.000 enquêtes sur les cas qui lui ont été signalés.

Sur ces 3.000 passeurs, 2.000 environ sont Belges.

Comme évadé ayant reçu au cours de mon évasion l'aide de nombreuses familles belges: Mlle Bidart, M. Noël, fusillé depuis par les boches, Mme Noël, déportée et, je crois disparue, Mme Ligot, comme président du groupe France-Belgique de cette Assemblée, et simplement comme Français qui sait ce que la France doit à la Belgique, vous me permettrez de saluer au passage ce pays qui fut toujours à la pointe du combat et qui, se jetant en travers des ambitions allemandes, permit à la France, en 1914, de gagner la Marne et, de 1940 à 1945, de forger la deuxième victoire. (*Vifs applaudissements.*)

La Hollande a envoyé à la commission Larminat 250 dossiers, le Luxembourg 240, la Suisse 20, l'Italie 12, la Pologne 12, la Hongrie 10, la Tchécoslovaquie 9, dont un concerne tout un village, celui de Chraestaine qui a sauvé, à lui seul, des centaines de Français.

La Grande-Bretagne, l'U. R. S. S., la Norvège, l'Autriche, la Suède, l'Albanie, pays dont la situation géographique se prêtait moins au passage de nos compatriotes, ont également signalé des cas intéressants.

Je veux aussi adresser en votre nom à ces pays l'hommage de la reconnaissance de la France. (*Applaudissements.*)

Il est probable qu'à la suite du débat d'aujourd'hui, de nouveaux passeurs se révéleront. Nombreux sont ceux qui, isolés, n'appartenant à aucun réseau, sont restés dans l'ombre. Nous espérons qu'ils en sortiront pour venir recevoir le merci de la France. (*Assentiment.*)

Dès qu'un nom est signalé à la commission ex-Larminat, celle-ci charge l'attaché militaire français dans le pays correspondant de mener une enquête sérieuse. Un questionnaire est envoyé dont les divers paragraphes prouvent qu'aucune précaution n'a été écartée.

Pour vous permettre d'apprécier la valeur de ce questionnaire, je vais vous lire les principales questions qui sont posées.

Il y a d'abord des questions qui concernent l'état-civil de l'intéressé sur lesquelles je passe, des questions sur les décorations françaises et étrangères, les blessure de guerre. On demande la nature, le genre de projectile, la date et le lieu de la blessure.

L'intéressé a-t-il été l'objet de sévices de la part de l'ennemi à la suite de son activité clandestine ? A-t-il été condamné, torturé ? Est-il décédé ? Dans quelles circonstances, quelle date l'intéressé a-t-il fait l'objet de citations ? S'il y a lieu, les reproduire *in extenso*. On exige un exposé condensé, chronologique des faits entraînant la constitution du présent dossier, enfin exposer les sévices, condamnations subis par l'intéressé à la suite de son activité clandestine.

L'attaché militaire qui envoie ce questionnaire et qui commence son enquête doit rechercher, de plus, si l'intéressé continue à avoir droit à une récompense pour son dévouement ou si, au contraire, il a démérité depuis. Les cas de trahison, d'extorsion d'argent sont prévus, et l'enquête est menée préalablement pour essayer de dépister ceux qui ne mériteraient pas la récompense, par la gendarmerie, le deuxième bureau, les mairies, les comités de libération. Pour la France les sections départementales d'évadés s'occuperont aussi de cette enquête.

S'il y a un seul avis défavorable dans le dossier, le rapport n'est pas retenu et aucune récompense n'est prévue.

Enfin, il est spécifié que la récompense proposée sera soumise à l'approbation du gouvernement étranger dont dépend le candidat.

Pour vous montrer avec quel soin sont faites ces enquêtes, je vous citerai simplement deux exemples: le premier concerne M. G...; — vous comprendrez que je ne le nomme pas — demeurant à Belle-Fontaine (Belgique). Le dossier de M. G... est revenu avec la mention suivante: « ...a eu une attitude scandaleuse pendant la guerre. Les autorités royales belges lui ont refusé le certificat de civisme, proposition sans suite ».

Le deuxième dossier est celui de la famille G..., dont l'initiale est la même, de Maissin (Belgique), « ...avis défavorable de l'attaché militaire français. Tout en ayant eu une attitude correcte pendant l'occupation, cette famille ne semble pas avoir eu une activité particulière en faveur des évadés français. Proposition sans suite ».

Les récompenses qui sont proposées vont de la Légion d'honneur à un diplôme de reconnaissance, en passant par la Croix de guerre, la médaille de la résistance, la médaille de la reconnaissance et la médaille commémorative des passeurs.

Mais je dois dire que ces décorations n'existent qu'à l'état de projet. La commission de Larminat ne s'est pas réunie depuis neuf mois qu'elle existe. Il semble, aujourd'hui, que son chef se soit attardé à d'autres préoccupations. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Il est à souhaiter que le vote de ma proposition de résolution serve à provoquer la réunion des représentants des différents ministères.

Quant à la commission des forces françaises des combattants de l'intérieur, elle se déclare elle-même incompétente pour constituer les dossiers des passeurs français qui lui ont été dévolus.

Elle ne sait pas dans quelle catégorie de combattants elle doit classer nos passeurs. Elle n'est qualifiée que pour proposer des demandes de décorations pour les passeurs appartenant aux réseaux homologués, c'est-à-dire la minorité.

Ainsi, les patriotes qui aidèrent nos camarades évadés sans se soucier d'être immatriculés, catalogués, enregistrés, n'ont qu'à remplir des états « néant » et des demandes en quadruples exemplaires qui s'en vont dormir ensuite dans des dossiers plus ou moins poussiéreux.

Deux mille dossiers de Français attendent à la caserne de la Pépinière, où se trouve le siège de cette commission, qu'on veuille bien s'occuper d'eux.

Puisque la commission des passeurs étrangers a commencé son travail, alors que la commission des forces françaises des combattants de l'intérieur oppose aux passeurs français une résistance, cette fois sans gloire et sans danger, je demande au Gouvernement d'étendre aux passeurs de chez nous la compétence de la commission des passeurs étrangers.

Le texte initial de la proposition de résolution que je défends devant vous invitait le Gouvernement à organiser, à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet de cette année, une réception solennelle des passeurs français et étrangers et lui demandait de leur décerner le diplôme de la reconnaissance française pour leur contribution à la victoire commune. Mais notre Assemblée a suivi le conseil de Boileau: « Hâtez-vous lentement ! », et nous sommes à quelques jours de la fête nationale. Le délai est évidemment trop court pour réunir à Paris ces hommes, ces femmes et ces enfants que nous voulons honorer.

J'ai donc modifié le texte de ma proposition en supprimant ce membre de phrase: « ...à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet... », ce qui, je l'espère, n'incitera pas le Gouvernement à classer cette invitation dans ses oubliettes administratives où dorment pour toujours tant de projets mort-nés.

En quelques semaines, on peut, si on veut, opérer un choix parmi les passeurs qui méritent une distinction particulière. En quelques jours, on peut préparer leur réception à Paris, montrer aux étrangers que la France n'est pas une ingrate et, aux Français, que leur patrie n'attend pas leur mort, comme il est inscrit au fronton du Panthéon, pour être reconnaissante.

Songez à l'effet que produirait par delà les frontières une pareille réception.

S'il y avait quelque doute dans votre esprit sur ce point, qu'il me suffise de vous lire la lettre que j'ai reçue il y a quelques jours de M. Maurice Blavier, qui est le fondateur et le chef du réseau de rapatriement et d'évasion « mane, thecel, phares », réseau belge qui, à lui seul, a facilité l'évasion de 2.000 Français:

« M. le conseiller de la République, ayant appris avec un très vif plaisir en même temps qu'avec un profond sentiment de gratitude que vous avez déposé un projet de résolution tendant à faire reconnaître les services rendus à la France par « les passeurs d'hommes », je me permets, au nom de tous mes camarades de combat, de vous féliciter pour l'initiative que vous avez prise et de souhaiter que votre résolution soit adoptée.

« La résolution dont vous demandez l'approbation resserrera, j'en suis intimement persuadé, les liens d'amitié qui unissent par dessus les frontères tous les résistants qui ont mené le grand combat pour la libération de nos pays.

« D'autre part, les passeurs belges qui ont aidé les prisonniers de guerre français dans leur évasion sont un peu délaissés en Belgique au profit de leurs camarades qui ont hébergé des aviateurs alliés tombés en territoires occupés. Il est à noter que les passeurs ont presque toujours à leur actif des pilotages d'aviateurs alliés et de prisonniers français, et je crois pouvoir affirmer que la reconnaissance de la France leur serait tout particulièrement sensible.

« C'est aussi pour cette dernière raison que nous avons appris avec joie le dépôt de votre projet de résolution.

« Près de 2.000 passeurs belges s'unissent à moi pour vous prier d'agréer, etc...»

Il faut être la France pour frapper ainsi les esprits. Les Etats-Unis d'Amérique ont décerné de nombreuses décorations: the medal of freedom, the bronze star.

A certains même l'Amérique a versé de l'argent. Ce n'est pas d'ailleurs ce que nous demandons.

La Grande-Bretagne a distribué des diplômes signés du maréchal Montgommery lui-même.

La France se doit de faire mieux, en accueillant solennellement dans sa capitale

ces passeurs de frontières, de lignes de démarcations, ces passeurs par mer, si nombreux en Bretagne et en Normandie, ces hommes, ces enfants, car il y eut aussi des gosses, appartenant à tous les milieux sociaux qui ont risqué leur vie pour porter secours à nos compatriotes.

Voici quelques exemples choisis entre mille pour vous montrer véritablement ce qui a été fait par certains des passeurs étrangers en faveur de la France:

« Désirant (Paul), de nationalité belge, demeurant à Dinan;

« Patriote splendide, résistant magnifique, d'une activité exceptionnelle, fervent ami de la France, grand invalide, durement frappé au cours des deux dernières guerres, aussi bien dans sa chair que dans ses affections. A collaboré très activement à l'hébergement, au ravitaillement et au rapatriement des prisonniers de guerre français évadés. Compte à son actif plusieurs centaines d'évasions. A été arrêté de ce chef, torturé, sans pour cela qu'un mot sortit de sa bouche, susceptible de nuire à ses compagnons de lutte clandestine. A été en tout arrêté trois fois: et à chaque fois condamné sous les motifs les plus divers, ne sortant de prison que pour reprendre sa dangereuse tâche. »

Et pour ne pas abuser de votre patience, je ne lirai pas les citations de la famille Désirant, mais je veux vous signaler tout de même qu'il y a une citation analogue pour le fils qui a été fusillé par les Allemands, pour Mme Désirant, son épouse et pour Mlle Désirant, sa fille.

Parmi les Français je voudrais en citer deux qui m'ont aidé: ils appartenaient à des milieux sociaux différents, à des familles spirituelles parfois opposées, mais tous deux évoquent la meilleure race française, la race des héros.

L'un d'eux, l'abbé Carpentier, n'est plus là, mais sa mère, admirable de courage, pourra recevoir l'hommage de la nation à la réception que nous voulons organiser. Voilà la citation de l'abbé Carpentier:

« Carpentier (Pierre), capitaine des forces françaises de l'intérieur, officier de corps franc, patriote fanatique et profondément bouleversé par la retraite de 1940, s'assigna la mission de résister farouchement à l'envahisseur.

« Créant à Abbeville des cellules d'action et de renseignements avec une poignée de jeunes gens dont il était l'âme et le membre le plus actif, se donna, en outre, tout entier au sauvetage des nombreux soldats alliés cachés dans la Somme.

« A convoyé personnellement plus de cinquante de ces hommes de la zone interdite à la zone occupée.

« Trahi et arrêté par la Gestapo, fut condamné à mort et fusillé.

« Figure remarquable de prêtre-soldat qui représentait toutes les grandes vertus françaises ».

Et l'autre de ces passeurs s'appelle M. Devant. Il était simple garde-barrière à Orthez.

Un cheminot et un prêtre! J'ai voulu réunir ces deux hommes de milieux sociaux différents, comme je vous le disais, dans le même hommage, parce que tous deux méritent ma reconnaissance et celle de tout le pays. (*Applaudissements.*)

Enfin, je veux terminer cette énumération en vous lisant des extraits de la dernière lettre de M. Camille Chevalier, garagiste, impasse Arnoult, à Chalon-sur-Saône, dont le travail consistait à recevoir les prisonniers français ou alliés évadés venant d'organisations clandestines et à en assurer la sécurité et le passage en zone non occupée. Il a été fusillé le 18 août 1942, et voici des passages de la dernière lettre qu'il a écrite à sa femme:

« ... Je te demande de faire face bravement à la situation. Elle est très grave, c'est un fait, mais rien n'est encore perdu. Mon travail représente plus d'attrait que mon exécution; c'est peut-être là notre seul espoir.

« En supposant le pire, eh bien! je mourrai bravement, en bon Français, ayant accompli mon devoir, et toi qui es mienne et as partagé mes joies comme mes peines, tu dois vivre sans peur... La France t'honorera, tu seras une veuve de guerre que beaucoup envieront ».

Ecoutez cette dernière phrase: « Tu verras comme le monde est généreux pour les vrais, pour les purs ».

Je sais, mes chers collègues, que vous serez généreux pour les vrais et pour les purs.

Je sais que le Gouvernement que vous représentez ici, monsieur le ministre, sera lui aussi généreux pour les vrais et pour les purs.

Mme veuve Chevalier, qui mène aujourd'hui, à cause du sacrifice de son mari, une vie difficile, saura que son époux ne sera pas oublié.

C'est parce que la France est une nation qui a toujours étonné le monde par son désintéressement et sa générosité, c'est parce que le Conseil de la République est le reflet de cette France, que vous voudrez bien, j'en suis sûr, adopter la proposition de résolution que j'ai déposée et soutenue devant vous au nom de la commission des pensions.

D'avance, pour tous les passeurs qui l'ont bien mérité, je vous remercie. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique:

« Le Conseil de la République invite le Gouvernement à organiser au plus tôt une réception solennelle des passeurs français et étrangers et lui demande de leur décerner, à cette occasion, les décorations et les diplômes que mérite leur contribution à la victoire commune. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté à l'unanimité.*)

— 14 —

CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS. — REPRESENTATION DES MEDECINS DE LA SEINE

Discussion immédiate et adoption d'une proposition de loi.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République que la commission de la famille, de la population et de la santé publique a demandé la discussion immédiate de la proposition de loi déposée au Conseil de la République et adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à augmenter le nombre des représentants des médecins de la Seine au sein du conseil national de l'ordre des médecins.

Le délai prévu par l'article 58 est expiré.

Je consulte le Conseil de la République sur la demande de discussion immédiate.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Lafay.

M. Bernard Lafay, *rapporteur de la commission de la famille.* En l'absence de notre collègue Vourc'h, la commission de la famille, de la population et de la santé publique me demande de rapporter devant vous cette proposition de loi qui émane du Conseil de la République et qui a été votée par l'Assemblée nationale. Elle tend à augmenter le nombre des représentants des médecins de la Seine au sein du conseil national de l'ordre des médecins.

Cette proposition de loi qui a été adoptée par l'Assemblée nationale le 10 juin 1947 a pour but d'augmenter le nombre des médecins au conseil national de l'ordre des médecins.

La délégation des médecins de la Seine au conseil national ne comporte actuellement que 3 membres sur 24. Les 21 membres provinciaux de ce conseil national en constituent la majorité, ce qui est légitime, ils en dirigent les travaux, mais du fait de leur éloignement ils sont dans l'impossibilité d'assurer le fonctionnement quotidien du conseil national.

Son fonctionnement administratif est en réalité assumé par les conseillers représentant la région de la Seine. Or ce conseil national qui fonctionne à la manière du Conseil d'Etat comporte 4 sections fondamentales et un représentant parisien doit nécessairement siéger dans chacune d'elles. D'autre part, au conseil national est rattachée une section de discipline de 8 membres dont 2 parisiens qui du fait de leur qualité juridique ne doivent exercer aucune autre fonction au sein du conseil. Enfin, à ces organismes essentiels s'ajoutent des commissions ministérielles au nombre de 23, où, par les ordonnances en vigueur, le conseil national de l'ordre doit être représenté. Ces commissions ou comités siègent en semaine et à tout moment de l'année. Il est très difficile d'y déléguer des membres du conseil national autres que ceux qui résident dans le département de la Seine.

Pour ces raisons, il est indispensable d'augmenter le nombre des représentants de la Seine au conseil national de l'ordre.

Deux solutions peuvent être envisagées. La première autorise le conseil national à s'adjoindre par cooptation trois membres supplémentaires choisis dans la Seine. Cela se faisait sous l'occupation, mais c'est une modalité peu démocratique et peu désirée par l'ensemble de la profession médicale.

La deuxième solution consistait à autoriser le conseil départemental de la Seine à déléguer trois membres de plus au conseil national, lequel comprendrait ainsi 27 membres au lieu de 24.

Par cette mesure, la proportion des représentants de Paris et de province serait respectée, car le département de la Seine compte à lui seul environ le quart des médecins français.

Ainsi il sera possible au conseil national de l'ordre des médecins d'assurer plus correctement et plus normalement son fonctionnement administratif.

En conséquence, votre commission de la famille, de la population et de la santé publique demande au Conseil de la République de bien vouloir adopter la proposition de loi qui vous est soumise. (*Applaudissements.*)

M. le président. Il n'est pas inutile d'indiquer que c'est la première proposition de loi déposée au Conseil de la République qui, après avoir été votée par l'Assemblée nationale, revient devant nous. (*Applaudissements.*)

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la population.

M. Robert Prigent, *ministre de la santé publique et de la population.* Je suis heureux de remercier le Conseil de la République qui a bien voulu accepter la procédure d'urgence pour cette discussion, malgré la réticence qu'il a, je le sais, pour ce mode de travail. Mais il était intéressant que cette proposition de loi devienne définitive et entre dans la législation française comme l'a particulièrement bien noté M. le président de la commission de la famille.

A cette occasion, je puis annoncer aussi au Conseil de la République qu'à la suite de la proposition de loi déposée et rapportée par M. le docteur Lafay — qui je le sais s'était étonné ce jour-là de mon absence au banc du Gouvernement, ce dont je m'excuse, n'ayant pas été prévenu de la date et de l'heure de la discussion de la proposition — les départements ministériels intéressés par la modification à la législation sur les prélèvements sur les cadavres, se sont mis d'accord à bref délai.

Le Conseil d'Etat, saisi de cette question, a émis un avis favorable en commission restreinte, au début de la semaine, et il doit se prononcer aujourd'hui en séance plénière. J'espère que dans quelques jours les greffes de cornées seront désormais possibles sur une très large échelle en France, grâce à votre initiative et à celle du Gouvernement et qu'ainsi nous pourrons inscrire à notre actif qu'un grand nombre d'aveugles français pourront recouvrer la vue. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« L'article 40 de l'ordonnance du 24 septembre 1945 est ainsi modifié :

« *Art.* 40. — Il est institué un conseil national de l'ordre des médecins composé :

« 1° De vingt-sept membres élus pour six ans à la majorité par les conseils départementaux de chaque région sanitaire, à raison d'un membre par région, les autres membres étant élus par le conseil départemental de la Seine ».

(Le reste sans changement.)

Je mets aux voix l'avis sur la proposition de loi.

(*Le Conseil de la République a adopté à l'unanimité.*)

— 15 —

SUSPENSION DE LA REDUCTION DE 7 p. 100 DES DEPENSES DE L'EDUCATION NATIONALE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. Je rappelle au Conseil de la République qu'au cours de la séance du 19 juin 1947, M. Pujol, d'accord avec la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs, a demandé la discussion immédiate de sa proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'effet du projet gouvernemental relatif à la réduction des dépenses de 7 p. 100 dans le domaine de l'éducation nationale.

Le délai prévu par l'article 58 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler le Conseil de la République à statuer sur la discussion immédiate.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Pujol, rapporteur.

M. Pujol, *rapporteur de la commission de l'éducation nationale.* Mesdames, messieurs, la proposition de résolution que j'ai l'honneur de rapporter devant vous a eu l'approbation de tous les membres de la commission de l'éducation nationale. Il y a, en effet, dans ce pays, un motif qui peut unir tous les Français, c'est le destin de l'enfance et de la jeunesse.

A notre époque de privations, d'incohérences et d'angoisses, deux budgets devraient être particulièrement préservés et enrichis : celui de la santé publique et celui de l'éducation nationale, car c'est là que s'élabore l'avenir de la nation.

Or, il n'en est rien. Ce sont les budgets les plus sacrifiés.

De tout temps, il semble que l'Etat ait considéré que le capital santé, le capital instruction, le capital culture et éducation n'étaient que superflus et qu'il valait mieux détourner les ressources du pays en faveur des constructions qui, nous le voyons, s'effondrent régulièrement en de fabuleuses ruines.

Appliquer la baisse de 7 p. 100 à l'éducation nationale, ce serait déprécier une des richesses les plus sûres de la France : sa pensée, et ce serait aussi aller à l'encontre des lois les plus élémentaires de l'économie moderne.

A l'heure actuelle, toutes les activités, même les plus modestes, sont soumises à la technique et à la science. Le développement de la technique dans l'agriculture, dans l'industrie, dans la défense nationale, exige un déploiement de recherches scientifiques.

Cela, d'autres grands pays l'ont compris. La France n'a jamais voulu le comprendre, à telle enseigne que nous pouvons constater avec amertume que, dans le plan Monnet, l'éducation nationale, la recherche scientifique ont été aussi oubliées et que le ministre de l'éducation nationale n'a jamais été invité à participer aux travaux du plan.

Pourtant, la science devait être conviée la première à mettre au service de la reconstruction des légions d'esclaves, c'est-à-dire les machines qu'elle forge sans cesse.

En matière de défense nationale, il est impossible désormais de nier la primauté du laboratoire sur la caserne. Si on avait admis cette primauté, si on avait distrait, en faveur du premier, quelques milliards de la somme colossale que l'on accordait à la seconde, si le savant n'avait pas trop souvent pour gîte un taudis, les recherches sur la désintégration de l'atome, dont la France fut l'initiatrice, auraient été achevées au profit de notre pays et, nous pouvons l'affirmer, connaissant son idéalisme, au profit du progrès et de la paix universelle. (*Applaudissements.*)

Il est vain de s'attarder aux regrets et de déplorer un sensationnel ratage, mais il est utile de tirer enseignement des occasions perdues. Or, le Gouvernement ne semble pas le vouloir. 46 p. 100 du budget général est encore affecté aux crédits militaires et moins de 7 p. 100 à l'éducation nationale.

Avant la guerre de 1939, le rapport était de 7,5 p. 100 et la France venait au vingt-sixième rang dans l'ensemble des nations, après la Colombie, 8,2 p. 100; l'Estonie, 11,2 p. 100; la Finlande, 11,4 p. 100; la Lettonie, 14,5 p. 100, la Lithuanie, 16,3 pour 100, la Pologne, 15,4 p. 100, le Chili, 16,6 p. 100 et, naturellement, bien après les grandes nations qui ont su adapter leurs ressources matérielles aux grandes lois de l'économie moderne, les Etats-Unis et l'U.R.S.S., qui ont consacré à l'éducation nationale plus du quart de leur budget total.

Aujourd'hui, loin de faire l'effort nécessaire et vital, on veut imposer à l'éducation nationale une saignée de 7 p. 100, mais quelles dépenses sont compressibles ? Il ne peut être question du traitement des fonctionnaires, qui est fixe, d'une fixité douloureuse et dont la revalorisation s'impose. Va-t-on abaisser le taux des bourses ? M. le ministre des finances avait prévu un abattement de 63 millions sur les 170 millions affectés aux bourses dans le budget de 1947. Ironie cruelle ! si cette mesure était adoptée, si l'on donnait des bourses au compte-gouttes, on arrêterait, on supprimerait la promotion des enfants du peuple aux classes dirigeantes, on brimerait l'intelligence au profit de l'argent, on saperait le principe même de la démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche et au centre.*)

Maintenus les chiffres des bourses, maintenus les traitements, on constate que les économies ne pourront affecter que trois secteurs : le matériel et les bâtiments d'une part, le recrutement ensuite et, enfin, la qualité même de l'enseignement.

Pour le matériel et les bâtiments, de tous les degrés monte la même lamentation. Voici le bilan des locaux détruits par faits de guerre. Dans l'enseignement du premier degré, 4.909 classes détruites, 1.058 endommagées, c'est-à-dire 5.967 sur un total de 150,000. Dans le deuxième degré, 41 lycées ou collèges détruits, 136 endommagés, dont 96 inutilisables. Dans l'enseignement technique, une école nationale d'arts et métiers détruite, 5 endommagées; une école nationale professionnelle détruite, 9 endommagées; 6 collèges techniques détruits, 26 endommagés. Dans l'enseignement supérieur, une université entièrement détruite : Caen; une qui a souffert énormément : Rennes; deux endommagées : Strasbourg et Lille. Voilà le bilan de la guerre.

J'entends bien que la reconstruction de ces locaux entrera dans le plan d'équipement. Mais à quand le démarrage, lorsqu'on sait que l'Université est toujours déshéritée ? Et ne faut-il pas aménager, dans l'immédiat, l'abri des écoliers, des étudiants ? Que dire des bâtiments usés par le temps et voués à l'abandon, faute de crédits ! Parcourez nos campagnes, nos

écoles sont souvent des masures, sans parler du logement des instituteurs et de telle institutrice obligée de loger, Dieu sait dans quelles conditions d'hygiène, chez l'habitant !

Inutile de parcourir les campagnes, allons au cœur de Paris. Comparez la vénérable vétusté des lycées Condorcet et Charlemagne, dont le premier pourrait servir peut-être d'entrepôt aux magasins du Printemps et l'autre au Bazar de l'Hôtel de Ville, mais certainement pas à l'instruction, à moins qu'on veuille, par ces deux ruines, signifier qu'au XXe siècle comme jadis l'université doit s'accommoder d'une certaine crasse.

Dans la plupart des lycées et des facultés, le chauffage central est insuffisant et la tuyauterie ne fonctionne que grâce au tartre qui s'y dépose. Je citerai le lycée de Versailles, dont l'installation n'a permis l'hiver dernier que de chauffer les dortoirs; le lycée de Saint-Cloud dont la construction d'une aile entreprise en 1938 a été délaissée faute de crédits; le lycée de jeunes filles de Saint-Cloud, dont les classes sont encore éclairées au gaz. Que sais-je ? Ne multiplions pas les exemples dont la monotonie finirait par lasser plutôt qu'instruire.

Pourtant, je reçois à l'instant du collège technique d'Argenteuil la note suivante:

« Le dévouement exceptionnel des maîtres du collège technique d'Argenteuil ne saurait continuer de se maintenir et de porter ses fruits dans les pénibles conditions matérielles d'aujourd'hui: salles de classes aménagées sous des toitures d'ateliers, séparées par de simples cloisons de bois, inconfortables par manque d'aération et impossibilité de chauffage efficace, laides et au surplus trop peu nombreuses; cour d'usine pouvant à peine recevoir cent élèves où s'entassent chaque jour près de cinq cents présents... »

Arrêtons-nous là.

L'équipement scientifique de nos établissements est également lamentable et pourtant la réduction des 7 p. 100 ne peut s'opérer que sur les subventions aux bibliothèques, aux laboratoires, indépendamment de l'éclairage et du chauffage. Dans ce secteur, on peut estimer cette réduction à 50 p. 100 et même, selon certains, à 80 p. 100.

Dans un rapport, M. Pascal, professeur de chimie à la faculté des sciences, indique qu'à la Sorbonne les outils les plus nécessaires manquent. Le dernier thermomètre de précision mis à la disposition de huit cents élèves a finalement été cassé et ne pourra être remplacé. Compte tenu des dettes à acquitter, il ne restera plus cette année que 22.000 francs pour faire travailler huit cents élèves, soit 27,50 francs par an. L'année prochaine, conclut-il, nous devrons fermer.

A la faculté de médecine, les subventions totales, y compris les droits payés par les étudiants, ne permettent pas de dépenser plus de cinq francs par élève et par séance.

C'est la Sorbonne menacée de poursuites parce qu'elle ne peut payer ses frais d'électricité et de chauffage.

Au Collège de France, la situation est pire. Je vous citerai deux exemples: les animaux qui servent dans les laboratoires, cobayes et autres, meurent faute de nourriture; les préparateurs et les maîtres sont obligés d'acheter, de leurs deniers, le grain au marché noir.

Je reçois du directeur du laboratoire d'endocrinologie du Collège de France la lettre suivante, en date du 27 juin: « Ce matin, l'administrateur du Collège de France a réuni les directeurs de laboratoire et leur a ordonné de cesser, à partir du 1er juillet, l'emploi du gaz, de l'électricité, de l'eau, du téléphone, c'est-à-dire que tout travail de laboratoire est pratiquement interrompu. Naturellement, c'est la pénurie de crédits qui lui fait prendre cette mesure. »

J'ajoute que le Collège de France, à l'heure actuelle, a 350.000 francs de déficit, et que c'est l'administrateur de cette institution qui en est civilement responsable.

Les étudiants du P. C. B., entassés dans des salles étriquées, dans une atmosphère viciée, sont exposés à des accidents souvent très graves.

Allons-nous revenir au moyen âge où les étudiants assistaient au cours assis sur des bottes de paille ? Encore avaient-ils ce privilège de ne pas y respirer de l'hydrogène sulfuré !

En matière de recrutement, il semble désormais vain de pousser un cri d'alarme puisqu'on semble ne pas vouloir l'entendre.

Dans l'enseignement du premier degré, on peut assurer que, pendant deux ans encore, le service sera accompli, grâce aux stagiaires et aux auxiliaires, mais la source est en train de se tarir et nos écoles normales ne tentent plus personne.

Or, des créations de postes sont indispensables à l'heure actuelle, si l'on veut développer et même assurer l'enseignement postscolaire, c'est-à-dire l'enseignement ménager et l'enseignement agricole.

C'est cependant dans l'enseignement secondaire que la crise est la plus tragique. Nos agrégés renoncent à l'enseignement et l'exemple est devenu banal de tel concours d'agrégation de philosophie où, sur onze reçus, un seul est resté dans l'université.

Dans l'enseignement supérieur, il n'existe qu'un membre du personnel enseignant pour cinquante-six étudiants, alors qu'aux Etats-Unis le rapport est de 1 à 10 et en Angleterre de 1 à 5. Cela a été dit et redit. Ce qui est plus grave peut-être c'est que, du fait de cette détresse, l'université compromet la qualité même de l'enseignement. Les classes sont surchargées. Périmé le décret de Jean Zay qui imposait le dédoublement au-dessus de 35 élèves ! On fait de l'enseignement au rabais, on multiplie les heures supplémentaires payées au taux dérisoire de 50 à 70 p. 100 de moins que l'heure normale; on multiplie les délégations rectorales et l'on envoie de jeunes licenciés, très dévoués d'ailleurs, dans les chaires supérieures de nos lycées. Je sais qu'on a lancé des circulaires qui cherchaient à géminer des classes de 6e et de 4e pour l'enseignement des langues vivantes.

L'université française vit d'expédients, et c'est d'autant plus désastreux qu'elle jouit d'un prestige mondial et que Paris et nos facultés sonnent encore le ralliement de ceux qui ont le goût de la qualité. Le monde entier tient à nous devoir des méthodes et des disciplines incomparables. Or, nous ne pouvons loger ces étudiants étrangers, pas plus que les étudiants français, qui étaient en 1900 au nombre de 41.000 et sont, en 1946, 121.000.

Penchons-nous maintenant sur l'enfant: pas de crèches dans les cités ouvrières, mais cela est une autre histoire et regarde la commission de la santé publique, de la famille et de l'hygiène. Trop peu d'écoles maternelles; le développement de la natalité, dont on ne peut que se louer, l'afflux des populations ouvrières vers les régions du Nord et de l'Est imposeraient la création de nombreuses écoles maternelles, surtout dans les régions libérées et en Alsace et Lorraine où, dans ces écoles maternelles, l'enfant commencerait dès l'âge de trois ans à apprendre le français, c'est-à-dire à sentir et à penser français.

Croit-on à d'autres formes de propagande pour renforcer le patriotisme de ces régions que l'alphabet français épelé dans l'enfance, qu'une belle histoire de chez nous racontée au moment où s'ouvre une âme ?

Un drame va se jouer dans ce pays. Une commission, la commission Langevin, puis après la mort de M. Langevin, la commission Wallon, travaille depuis des mois à une réforme totale de l'enseignement et cette réforme, si nous en croyons des affirmations autorisées, doit avoir, par la hardiesse et la noblesse de ses principes, des résonances aussi larges que les projets de Condorcet à la fin du XVIIIe siècle; elle doit donner une âme à notre enseignement et un exemple à l'humanité.

La commission a terminé ses travaux. Or, toute la richesse de ses conclusions se trouvera engloutie si nous ne prévoyons pas un grand déploiement de constructions et d'aménagements scientifiques, si bien que la France ferait œuvre humaine, non seulement en ne réduisant pas les crédits, mais, au contraire, en les augmentant.

La commission de l'éducation nationale a cependant admis que des économies pouvaient être réalisées dans l'éducation nationale, en de certains secteurs. Elle s'élève contre la méthode qui consisterait à saupoudrer les économies sur l'ensemble, mais elle croit qu'il faut sérieusement repenser les réductions, et ceci après un examen attentif de certains chapitres, par exemple celui de l'administration.

Une réforme s'impose. Peut-on admettre qu'il y ait à l'heure actuelle 21 directions alors qu'avant 1939 il n'y en avait que 4 ? Peut-on admettre qu'avant la guerre, il y avait 30 inspecteurs généraux et qu'à l'heure actuelle il y en a 80 et que les trois quarts de ces inspecteurs n'inspectent pas ? Nous assistons à un pullulement de jeunes inspecteurs imberbes dans toutes les organisations parallèles, j'allais dire parasitaires.

Trop de directions et pas assez d'écoles ! Trop de services et pas assez de laboratoires ! Trop de bureaux — et nous pensons à ces directions départementales d'éducation physique et de jeunesse — qui sont si fièrement indépendantes des inspections académiques ! Trop de bureaux et pas assez d'instituteurs ! Trop d'employés et pas assez d'agrégés !

En matière d'éducation physique et de sports, dont nous sommes les défenseurs convaincus, trop de fonctions et pas assez de terrains !

Qu'on réforme, qu'on simplifie, qu'on économise, là où l'on peut et où l'on doit économiser ! Mais qu'on préserve, qu'on sauve, qu'on anime l'essentiel: l'instruction, la culture française qui est un patrimoine national que nous n'avons pas le droit de déprécier parce que nous en sommes responsables devant l'humanité ! (*Applaudissements.*)

Ne faisons pas d'économies sur la pensée, sur la conscience et sur l'art. Une seule pensée française a suffi pour exalter le monde, un frisson d'art pour l'enfièvrer et une découverte scientifique pour le bouleverser.

Au-dessus de l'équilibre comptable d'un budget, il existe un autre équilibre, plus sûr et moins artificiel, c'est l'adaptation

des ressources d'une nation aux impulsions puissantes du progrès.

Equilibrer un budget, ce n'est pas tant ajuster des chiffres dont les colonnes s'effondrent à la moindre secousse que faire surgir du sol et de l'âme d'un pays le maximum de possibilités. Or, avec la France, tout est possible dans les sphères de la pensée.

Au déclin de sa vie, le seul regret qu'avait Renan de quitter ce monde était de ne pouvoir ouvrir, cinquante ans après sa mort, le cartable qu'un bambin, se rendant à l'école de son village, portait accroché à son dos.

Le capital d'un pays, il est là; il n'est pas tellement dans le formidable appareil matériel pour lequel on a trop souvent dépensé des milliards, cet appareil matériel que l'on a dirigé presque toujours vers la mort, mais il est dans ce cahier de quatre sous où l'écolier trace quotidiennement les grandes lignes de l'avenir humain. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président La parole est à M. Reverbori, rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. Reverbori, *rapporteur pour avis de la commission des finances.* Mesdames, messieurs, la commission des finances du Conseil de la République m'a chargé de vous faire connaître son avis sur la proposition de résolution de notre collègue M. Pujol, que celui-ci vient de défendre si brillamment au nom de la commission de l'éducation nationale.

Nos collègues de la commission des finances de l'Assemblée nationale, auxquels une proposition semblable avait été soumise, n'avaient pas cru devoir l'accepter, pour des raisons d'opportunité. Ils ont pensé, en effet, qu'il était peu raisonnable de discuter pareille proposition, alors que le Gouvernement avait déjà fait connaître sa position et que le budget de l'éducation nationale était déjà soumis à l'examen de son rapporteur spécial.

Notre commission des finances n'a pas voulu se montrer aussi rigoriste que nos collègues de l'Assemblée nationale et nous avons donné un avis favorable, sous réserve de légères modifications à apporter au texte qui nous est soumis, modifications qui seront, je l'espère, acceptées facilement après les explications que je vais vous donner.

L'émotion ressentie par les membres de la commission de l'éducation nationale à l'annonce du projet gouvernemental imposant une réduction de 7 p. 100 sur les dépenses des divers ministères ne leur a pas été particulière, et vous permettrez au rapporteur spécial du budget de l'éducation nationale de vous dire qu'il avait immédiatement aperçu les graves conséquences qu'entraînerait cette mesure si elle était appliquée sans discernement dans toute sa rigueur mathématique.

J'ajoute que M. le ministre de l'éducation nationale, mon ami M. Naegelen, qui a prouvé depuis deux ans sa volonté de défendre l'université française depuis l'humble école de village jusqu'à la plus célèbre de nos facultés (*Applaudissements*), s'est inquiété du danger qui pesait sur l'enseignement et n'a pas ménagé ses efforts pour convaincre les services de M. le ministre des finances de se montrer extrêmement prudents quant aux économies à réaliser.

C'est que le ministère de l'éducation nationale n'est pas un ministère comme un autre. Il est sans doute, de tous, celui qui apparaît comme le moins rentable, alors qu'en réalité, c'est sur lui que repose l'avenir de notre jeunesse, c'est-à-dire l'avenir même de notre pays.

J'aurai l'occasion, au cours de la discussion du budget de l'éducation nationale, de vous montrer d'une façon plus ample et plus précise ce que nous attendons, ce que nous souhaitons, ce qui malheureusement n'a pu être réalisé par la faute de notre douloureuse situation financière, mais, il faut le dire aussi, ce qui n'a pu être réalisé dans le passé par suite d'une incurie dont nous supportons toutes les conséquences à l'heure actuelle (*Applaudissements.*)

Aujourd'hui, je m'en tiendrai à l'objet même de la proposition de résolution, c'est-à-dire la réduction des dépenses de 7 p. 100.

La lettre rectificative du ministère des finances est parvenue à votre commission, si elle n'est pas encore en la possession des membres de la commission de l'éducation nationale. Je l'ai étudiée très attentivement et c'est le résultat de cette étude que je vous communique.

Les réductions opérées se montent à 582 millions sur un budget total d'environ 40 milliards. C'est dire qu'elles n'atteignent que le pourcentage réduit de 1/4 p. 100, ce qui montre que nous sommes loin des 7 p. 100 prévus à l'origine.

Ceci nous donne déjà satisfaction, car si nous ne voulons pas voir réduire les crédits alloués aux dépenses d'enseignement proprement dites, nous acceptons très volontiers que soient frappées certaines dépenses d'administration, certaines dépenses de matériel, de frais d'automobiles, par exemple. Mais une étude plus approfondie de la lettre rectificative nous montre que, dans l'ensemble, ces réductions ont été judicieuses.

Ce matin, votre commission a passé en revue les principaux chapitres. A quelques exceptions près, comme par exemple le crédit pour les bibliothèques ou les crédits pour les colonies de vacances, elle a admis les diminutions opérées, dont certaines ont été faites en tenant compte des dépenses effectivement engagées durant les six premiers mois de l'année et dont les autres portent sur des chapitres certes fort intéressants, mais qui ne sont pas vitaux. Je vous donne quelques exemples:

Le chapitre 3861 « Acquisition d'ensembles mobiliers en vue de la reconstitution des réserves du mobilier national », sur lequel une réduction de 3 millions a été faite.

Le chapitre 3983 « Travaux de restauration de monuments historiques appartenant à l'Etat » où, sur 200 millions de crédits, une réduction minime de 2.800.000 francs a été faite.

Le chapitre 3984 « Travaux de restauration de monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat », où une réduction de 14 millions sur un crédit total de 250 millions a été faite.

Le chapitre 543 « Commandes d'œuvres d'art », où une réduction d'un million sur 25 millions de crédits a été effectuée.

J'ai choisi évidemment les réductions qui peuvent paraître les plus symboliques, mais je crois qu'après avoir entendu cette lecture, vous penserez les uns et les autres que nous pouvions fort bien apporter des diminutions à ces divers chapitres.

Je ne peux pas vous citer tous les chapitres. Votre commission des finances demande qu'on lui fasse confiance pour tenir compte de vos observations lors de l'étude détaillée du budget, car elle dispose d'une possibilité très intéressante, celle du transfert des économies réalisées sur un chapitre à un autre qui lui apparaîtra comme trop réduit.

C'est dans ces conditions que je demanderai à la commission de l'éducation nationale de bien vouloir accepter de modifier et le titre et la teneur de sa proposition.

Je crois vous avoir montré que la réduction de 7 p. 100 n'avait pas été appliquée au budget de l'éducation nationale, que, d'autre part, le Gouvernement ayant déposé sa lettre rectificative et l'Assemblée nationale en discutant, le premier point de cette proposition est actuellement inutile et peut être supprimé.

Il me reste alors à étudier le deuxième et le troisième paragraphes sur lesquels votre commission est parfaitement d'accord.

Le budget de l'éducation nationale se monte, cette année, à environ 40 milliards de francs sur une dépense totale de 600 milliards du budget ordinaire, soit 6,6 pour 100 de cette dépense totale.

Nous ne craignons pas d'affirmer que ce pourcentage est ridiculement insuffisant, dangereusement insuffisant même.

Nous avons, à ce sujet, dans un monde nouveau, avec des méthodes nouvelles, gardé une mentalité de vieux.

Nous consacrons encore officiellement 180 milliards, et sans doute réellement un peu plus, au budget militaire ordinaire, c'est-à-dire près du tiers des dépenses totales, alors que nous savons très bien que, pour l'instant du moins, et quelle que soit notre sympathie très réelle pour les troupes françaises de la métropole ou de la France d'Outre-mer qui ont aidé à notre libération en 1944, nous sommes hors du jeu des grandes nations.

Nous n'avons pas encore compris que notre potentiel de défense nationale se forge dans nos écoles techniques et dans nos centres d'apprentissage. Nous n'avons pas encore compris que, pour un pays comme la France, le rayonnement intellectuel est plus important que la puissance militaire, et que ce rayonnement, c'est de nos universités qu'il émane.

Nous n'avons pas encore compris les grandes leçons d'un Jules Ferry, d'un Paul Bert, d'un Ferdinand Buisson, qui nous ont cependant appris que c'est à l'école communale qu'on enseigne l'amour de la République en même temps qu'on y puise la volonté de la défendre.

C'est dans ces conditions que votre commission des finances donne un avis favorable à la seconde partie de la proposition de M. Pujol, et qu'elle joindra ses efforts à ceux des amis de l'école française pour que nous ayons, un jour, que je souhaite le plus proche possible, le véritable budget qu'une grande nation qui veut se survivre doit à ce qui est son suprême espoir: sa jeunesse studieuse. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bouloux.

M. Bouloux. Mes chers collègues, le groupe communiste est d'accord sur le principe de la proposition qui nous est présentée et qui tend à empêcher la réduction de 7 p. 100 portant sur le budget de l'éducation nationale, et, en conséquence, il l'adoptera.

C'est en effet une grande pitié que de constater l'insuffisance de certains chapitres du budget de l'éducation nationale, tels que ceux qu'on vous a signalés. Il y en a beaucoup d'autres.

Les crédits sont, en effet, très réduits; ils devraient permettre l'extension des

œuvres laïques susceptibles de maintenir la jeunesse dans les campagnes.

Les crédits manquent aussi pour payer les maîtres intérimaires, ce qui entraîne le doublement ou la réunion en une seule de classes surchargées. Les crédits manquent également pour réparer des bâtiments scolaires qui tombent en ruines, pour assainir les cours d'écoles, pour construire et aménager à proximité de l'école un terrain de sport. Les crédits manquent pour remplacer les écoles sinistrées.

Nous avons reçu à cet égard, il y a peu de semaines, à Poitiers, l'approbation de la construction de deux groupes scolaires, mais on a supprimé un étage, l'étage qui devait abriter les maîtres, et à Poitiers ceux-ci trouvent très difficilement à se loger.

Ainsi, la cause est entendue, il est inutile d'insister. Le budget de l'éducation nationale, dans son ensemble, est insuffisant. Nous voterons donc cette proposition de résolution parce que nous voulons, nous aussi, dénoncer une bureaucratie administrative qui tend à s'installer, en particulier, dans les directions et les inspections de l'éducation physique, héritages de Vichy.

Mais nous tenons à faire remarquer qu'en supposant que le Gouvernement tienne compte du désir certainement unanime que va émettre le Conseil de la République, il en résulterait des économies vraiment peu substantielles. La mesure que nous proposons, il faut en convenir, n'est qu'un maigre palliatif. Si nous voulons sauver nos laboratoires, garantir un matériel minimum nécessaire, non seulement à l'enseignement supérieur, mais aussi à l'enseignement du second degré et du premier degré, si nous voulons, en un mot, assurer la sauvegarde de la culture française, il est temps de trouver des ressources honnêtes au budget de l'éducation nationale.

Il y a, dans de nombreuses administrations, des emplois à supprimer, des dépenses à comprimer. Il y a, sur le budget de la guerre, des gaspillages à faire cesser immédiatement, de grosses économies à réaliser, par exemple dans l'aménagement des effectifs: suppression de hautes fonctions dans l'armée d'occupation, dans certains pays d'outre-mer comme dans l'armée métropolitaine.

Les événements de ces derniers jours nous ont apporté la preuve que la République et la France se seraient parfaitement accommodées d'une telle mesure.

J'ai la certitude, mes chers collègues, que l'intérêt national, qui est ici notre souci commun, nous fera voter unanimement cette proposition, en même temps qu'il inspirera à chacun les remarques que je viens de formuler. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Janton.

M. Janton. Mes chers collègues, au nom du mouvement républicain populaire, je tiens à marquer notre accord total sur le principe de la proposition de résolution qui a été proposée au Conseil de la République par la commission de l'éducation nationale et par notre collègue Pujol.

Depuis que cette proposition a été déposée, une modification de son texte est devenue nécessaire. Comme vous l'a montré tout à l'heure notre collègue Reverbori, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, il ne s'agit plus de demander au Gouvernement, prévenant en quelque sorte nos désirs, de faire une chose qu'il a déjà faite, mais d'attirer son attention sur ce fait que les crédits alloués, d'une manière générale, à l'ensemble de l'enseignement public en France, sont insuffisants pour 1947, comme il l'a été dans toutes les années précédentes.

C'est revenir à une habitude vraiment trop dangereuse et inquiétante que de considérer l'université française comme devant être toujours la dernière servie, alors qu'elle est constamment à la pointe du combat pour la civilisation.

C'est pourquoi nous nous associerons pleinement à la proposition de résolution transformée en ce sens et devenant une invitation, pour le Gouvernement, à faire en sorte que, dans l'avenir, le budget de l'éducation nationale ne soit pas considéré en France avec le même mépris ou la même indifférence que dans les nations vivant encore à l'état sauvage ou barbare, mais qu'au contraire nous ayons enfin un budget de l'éducation nationale en rapport avec la place que nous prétendons conserver à notre pays dans le monde, c'est-à-dire la première. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme Devaud.

Mme Devaud. Mes chers collègues, je ne veux pas prolonger inutilement un débat qui se terminera certainement par un vote unanime, mais puisqu'il y a quelque temps, j'ai jeté, dans cette Assemblée, un premier cri d'alarme en faveur de l'Université en péril, je ne peux pas manquer aujourd'hui de m'associer aux interventions de nos collègues et, notamment à l'émouvant appel de M. Pujol.

Je voudrais simplement rappeler que, pour la réalisation du plan Langevin qui comporte une importante prolongation de la scolarité, de même que pour l'élargissement du régime scolaire dans notre Union française qui va nécessiter la création de nombreuses écoles, nous avons besoin de crédits importants.

Il nous faudra encourager le recrutement du personnel, procéder à des créations de classes, donc à des dépenses de matériel et d'équipement. Nous devons également penser aux bourses dont il est indispensable de reviser et d'améliorer le régime.

Si je n'ai pas assisté au début de votre exposé — et je m'en excuse, monsieur le rapporteur — c'est que, précisément, je recevais un représentant des étudiants. Il me faisait part de l'angoisse estudiantine devant le problème des bourses, si l'abattement prévu par le Gouvernement sur le budget de l'éducation nationale porte en partie sur les bourses.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Non !

Mme Devaud. Je vous remercie de l'assurance que vous me donnez. Mais ne pas réduire les crédits actuels, c'est bien. Envisager un régime de bourses efficace et mieux adapté, c'est autre chose.

Deux à trois milliards seraient nécessaires pour assurer à 25 p. 100 des étudiants le minimum vital de 7.000 francs par mois! Or, nous sommes très loin du compte et nous ne pouvons même pas espérer, pour 1948, atteindre ce chiffre qui est des plus raisonnables.

Dans ces conditions, et étant donné les besoins de notre pays en matière d'éducation nationale, il faut absolument que l'on prévoie non pas seulement un abattement sur les dépenses de cette année, mais un élargissement du budget de l'éducation nationale pour les années à venir. C'est indispensable pour notre pays: nous l'avons tous dit, mais nous ne le redirons jamais assez.

Evidemment, nous pouvons, cette année, une fois de plus, recourir à des expédients. On pourra transférer des économies à des chapitres plus importants. Mais cette pratique, si elle permet de régler une situation momentanée, ne donne pas de solution véritable au problème.

Si nous voulons continuer à avoir en France une Université digne d'elle, il faut absolument accorder le budget du ministère de l'éducation nationale sur les besoins de notre pays.

S'il convient de réaliser des compressions importantes de dépenses sur des ministères paperassiers, uniquement bureaucratiques, il est nécessaire de laisser une marge très large à ce département essentiellement humain qu'est l'éducation nationale. Lorsqu'un enfant est particulièrement doué et doit réussir dans ses études, quels sacrifices sa famille ne consent-elle pas pour lui permettre de poursuivre son éducation et d'arriver à la situation à laquelle il aspire? Notre pays serait-il moins généreux et lésinerait-il toujours lorsqu'il s'agit de permettre à tous les enfants de France de réaliser leur vocation, de se réaliser eux-mêmes tout en élevant le potentiel de notre nation ?

C'est le vœu que forme unanimement, je crois, le Conseil de la République. Et, nous élevant bien au-dessus du problème du budget de 1947, souhaitons qu'on nous accorde enfin toute la considération qu'il mérite au ministère essentiellement humain qu'est le ministère de l'éducation nationale, à ce département vivant, productif, plein de promesses et de vraies richesses qu'on a trop longtemps méconnues. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Saunier, *présidente de la commission de l'éducation nationale.* Je tiens, avant tout, à remercier très vivement la commission des finances pour l'appui qu'elle a bien voulu nous apporter et, sans qu'on l'ait nommée, je suis heureuse qu'on ait évoqué ici la règle d'or de Jules Ferry et qu'on ait admis unanimement que l'éducation nationale devait être une tâche essentielle de notre pays.

La commission de l'éducation nationale s'associe aux observations faites par la commission des finances et en a tenu compte. Le texte qu'a déposé M. Pujol sur le bureau de M. le président est légèrement différent de celui qui a été imprimé et distribué. Nous le voterons. Le rassemblement des gauches républicaines, au nom duquel je parle en même temps que j'interviens au nom de la commission de l'éducation nationale, le votera également.

Je voudrais, en outre, demander à M. le rapporteur de la commission des finances, qui nous a dit que les crédits des bibliothèques et ceux des colonies de vacance ont été diminués, si ces crédits pourront être retrouvés par un jeu d'écritures afin que nous ne soyons pas contraints de réduire, cette année, les crédits qui sont affectés à ces deux postes.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Je tiens à répondre immédiatement à la demande de Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale.

Dans toute la mesure de nos moyens et si nous ne nous trouvons pas devant une opposition gouvernementale qui nous applique la guillotine sèche, nous ferons les transferts nécessaires pour que les crédits indispensables au bon fonctionnement des bibliothèques et les crédits, encore plus indispensables, destinés au fonctionnement des colonies de vacances soient trouvés sur d'autres chapitres du budget, qui ont été dotés de sommes relativement importantes et qui n'ont pas le même caractère d'absolue nécessité. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion de l'article unique de la proposition de résolution.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion de l'article unique.*)

M. le président. Je donne lecture de l'article unique :

« *Article unique.* — Le Conseil de la République invite le Gouvernement à :

« 1° Sauvegarder intégralement l'éducation et la culture françaises ;

« 2° Faire un effort afin d'augmenter les crédits budgétaires pour assurer le recrutement du corps enseignant au mieux des intérêts de la nation, pour aménager les bâtiments scolaires, afin de rendre viable l'enseignement national ;

« 3° Etudier sérieusement une augmentation de crédits qui permettrait de résoudre la crise du recrutement, de préparer l'aménagement de la réforme prévue de l'enseignement et de donner à la France une place décente dans un domaine où elle ne peut qu'affirmer son prestige mondial. »

M. Serge Lefranc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lefranc.

M. Serge Lefranc. Mesdames, messieurs, nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt les interventions qui ont été faites à cette tribune par M. Pujol et M. Reverbori, du groupe socialiste.

Il est en effet exact, comme l'a si bien dit tout à l'heure M. Pujol, que le budget de l'éducation nationale est un des plus sacrifiés dans ce pays.

Il est malheureux de constater que les laboratoires du Collège de France ne fonctionnent plus depuis le 1er juillet, faute de crédits pour payer le gaz et l'électricité.

Les conséquences sont claires. Il n'existe en France qu'un cyclotron dirigé par M. Joliot-Curie et il a cessé de fonctionner pour les raisons que je viens de vous indiquer.

Quand j'entendais tout à l'heure les explications si judicieuses de notre collègue M. Pujol, qui nous exposait qu'un autre budget, celui des dépenses militaires, représentait 46 p. 100 de l'ensemble des dépenses du budget général, alors que celui de l'éducation nationale ne correspondait qu'à 7 p. 100, je ne pouvais m'empêcher de réfléchir et de me poser cette question : quels sont les responsables ?

Il est bien clair, mes chers collègues, que si dans ce domaine, comme dans tous les autres, on avait bien voulu suivre les conseils des représentants du parti communiste français (*Mouvements divers.*) nous n'en serions pas à mendier quelques crédits pour l'instruction si utile de nos enfants.

Je le regrette, mais nous n'en serions pas là, et j'ajoute qu'il n'est pas facile de faire figure de gouvernant en même temps que figure de membre de l'opposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il n'est pas facile d'avoir des représentants au sein du Gouvernement, qui pratique, en matière de laïcité comme dans tous les autres domaines, une politique déterminée, et d'avoir sur les bancs du Parlement des hommes, dont je ne veux pas mettre en doute la bonne foi, mais qui viennent faire le procès de la politique de leurs amis qui sont au Gouvernement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne veux pas passionner le débat et je serai très bref.

Il est évident que notre école laïque est présentement victime d'attaques souterraines, sournoises, je dirai même malhonnêtes et il est du devoir de tous les républicains, de tous les laïcs dignes de ce nom de s'unir plus étroitement que jamais.

Nous devons reconnaître que c'est sous le régime de Vichy, sous le régime du traître Pétain qu'on a commencé à porter en France les coups les plus sérieux contre l'école laïque, contre la laïcité ; nous sommes unanimes à le reconnaître dans cette Assemblée.

Voici un seul exemple. Dans le département du Finistère, en 1938, 72.000 enfants fréquentaient les écoles laïques et 44.000 enfants fréquentaient les écoles religieuses.

La pression abominable qui existait sous Vichy — et qui dans certains départements français continue en 1947 — a fait qu'à la Libération l'effectif des enfants des écoles laïques, dans le département du Finistère, était tombé à 55.000 et que l'effectif des écoles religieuses était passé à 54.000.

Grâce, je le dis, non pas au Gouvernement, non pas à ceux qui ont cependant pour mission de défendre la laïcité en France, mais seulement au courage et au civisme des représentants de l'enseignement laïque en France et plus particulièrement dans ce département du Finistère, grâce aux instituteurs et institutrices liés à la population, on a pu réparer ou construire des écoles, ce qui fait que ces chiffres ont subi depuis quelques modifications.

Dans le Finistère il y a présentement 52.000 enfants qui fréquentent les écoles laïques et 49.000 seulement qui fréquentent les écoles religieuses.

Je ne veux pas ouvrir un large débat sur la question, attendu que nous avons tous l'espérance que bientôt nous aurons l'occasion de poser dans cette Assemblée le problème de la laïcité d'une façon plus ample et plus complète.

Mais je pense qu'il faut être prudent. Il faut constamment, mes chers collègues, tenter l'impossible dans la vie pour accorder ses actes avec ses paroles.

Nous sommes d'accord avec ce qui a été dit, car en matière de laïcité qui ne pourrait ne pas être d'accord ? Mais il n'est pas possible d'avoir deux attitudes, une attitude devant le pays et une autre au Gouvernement.

Si demain chacun veut bien accorder ses actes avec ses paroles, en matière de laïcité, je suis convaincu qu'en France nous connaîtrons de beaux jours. Il y va, ce sera ma conclusion, de l'intelligence, de la France, et de la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Le groupe communiste votera donc la résolution, sous réserve des quelques remarques que nous avons cru bon de faire.

M. Reverbori. Je demande la parole pour expliquer mon vote.

M. le président. La parole est à M. Reverbori.

M. Reverbori. Je tiens d'abord à préciser, pour notre collègue M. Lefranc, que je suis intervenu dans ce débat, non pas comme représentant du parti socialiste, mais en qualité de rapporteur de la commission des finances.

A l'extrême gauche. C'est une astuce !

M. Reverbori. De la part de M. Lefranc cela ne m'étonnerait peut-être pas beaucoup !

M. Serge Lefranc. Je proteste contre cette insinuation !

M. Reverbori. Je tiens d'autre part à préciser qu'après un débat qui a été d'une haute tenue, grâce à l'intervention de notre collègue, M. Pujol, comme à celles des représentants de tous les partis, nous avons le regret, je le dis très franchement, de constater que le représentant d'un parti a voulu profiter de cette discussion pour venir faire à cette tribune de la démagogie... (*Protestations à l'extrême gauche. — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Je vous rappelle que nous en sommes aux explications de vote.

M. Reverbori. ...une démagogie facile qui n'entrait pas dans le cadre, ni dans le ton du débat.

Il est très facile de venir reprocher à des membres de la majorité qui soutient à l'heure actuelle le Gouvernement d'être en opposition avec ce Gouvernement.

Qu'il me soit permis de faire remarquer à nos collègues du parti communiste que pendant les six premiers mois de l'année le Parlement a voté pour l'éducation nationale des crédits qui s'élèvent, non pas à 40 milliards, mais à 14 milliards pour un semestre, soit à 28 milliards pour l'année entière. Le vote de ces crédits a été demandé par un gouvernement auquel appartenaient des membres du parti communiste.

M. Serge Lefranc. Nos propositions n'ont pas été acceptées !

M. Reverbori. Il est aussi très facile de venir dire ici que l'on désire faire des économies substantielles sur les crédits militaires. Les néophytes ont toujours beaucoup d'ardeur ; votre ardeur est un peu jeune, car je me souviens d'une certaine nuit, du 31 décembre 1945 au 1er janvier 1946...

M. Serge Lefranc. M. Philip demandait 100 milliards !

M. Reverbori. ... où les membres du parti communiste, à la commission des finances de l'Assemblée nationale, se sont opposés à la réduction des crédits militaires. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je m'en excuse, monsieur le président, mais j'ai cru de mon devoir de faire cette mise au point, et puisque vous m'avez rappelé que nous en sommes aux explications de vote, j'ajouterai, en conclusion, que le groupe socialiste votera la proposition de résolution. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*Le Conseil de la République a adopté.*)

M. le président. Je constate que la proposition de résolution est adoptée à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

La commission propose que le titre de la résolution soit ainsi libellé:

« Résolution tendant à inviter le Gouvernement à sauvegarder intégralement l'éducation et la culture françaises ».

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des finances.

M. le rapporteur pour avis de la commission des finances. La commission des finances propose un titre un peu différent:

« Résolution tendant à inviter le Gouvernement à demander, pour le ministère de l'éducation nationale, les crédits budgétaires indispensables pour sauvegarder intégralement l'instruction, l'éducation et la culture françaises ».

M. le président. La commission de l'éducation nationale, saisie au fond, accepte-t-elle ce libellé ?

Mme la présidente de la commission de l'éducation nationale. Oui, monsieur le président, nous sommes d'accord.

M. le président. La commission des finances, d'accord avec la commission de l'éducation nationale, propose de libeller comme suit le titre de la résolution:

« Résolution tendant à inviter le Gouvernement à demander, pour le ministère de l'éducation nationale, les crédits budgétaires indispensables pour sauvegarder intégralement l'instruction, l'éducation et la culture françaises ».

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 16 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Boivin-Champeaux et des membres du groupe des républicains indépendants une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à rétablir la liberté du marché de la viande.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 389, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du ravitaillement. (*Assentiment.*)

— 17 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Masson une proposition de loi ayant pour objet de permettre la revision des mesures disciplinaires prises à l'égard des militaires de l'armée de mer, frappés durant les hostilités, sans avoir pu prendre connaissance de leur dossier.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 393 et distribuée.

Conformément à l'article 14 de la Constitution, elle sera transmise au bureau de l'Assemblée nationale.

— 18 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Boivin-Champeaux un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de la législation civile, criminelle et commerciale, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'organisation et la procédure de la Cour de cassation.

Le rapport sera imprimé sous le n° 394 et distribué.

J'ai reçu de M. Jules Boyer un rapport fait au nom de la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes, téléphones, chemins de fer, lignes aériennes), sur la proposition de résolution de M. Duchet et des membres du groupe des républicains indépendants, tendant à inviter le Gouvernement à développer la circulation routière et à rendre la liberté à l'essence (n° 250).

Le rapport sera imprimé sous le n° 395 et distribué.

— 19 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose au Conseil de la République:

A) De tenir séance mardi prochain 8 juillet à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

1° Discussion des conclusions du rapport fait au nom du 2e bureau sur les opérations électorales de l'Inde (élection de M. Subbiah);

2° Discussion de la proposition de résolution de M. Salomon Grumbach et des membres de la commission des affaires étrangères tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures en vue d'effectuer une réforme de structure des services de l'administration dans les zones d'occupation française en Allemagne (nos 262 et 312);

3° Discussion de la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à suspendre l'application de l'article 11 de l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945, relative aux circonscriptions administratives, jusqu'aux prochaines élections municipales (nos 230 et 304);

4° Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Jullien, tendant à inviter le Gouvernement à étudier la possibilité pour les retraités de l'armée remplissant certaines conditions de racheter leur retraite par un versement unique en capital (nos 101, 229 et 337).

B) De tenir séance jeudi prochain 10 juillet, à quinze heures trente, avec l'ordre du jour suivant:

1° Sous réserve de la distribution du rapport, discussion du projet de loi modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation (n° 381);

2° Débat sur la question orale de Mme Lefaucheux qui demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de bien vouloir lui faire connaître: 1° l'évolution de la situation à Madagascar; 2° les grandes lignes des mesures qu'il compte mettre en œuvre, dans l'île, une fois l'ordre rétabli, pour restaurer l'économie et créer le climat de compréhension et de confiance qui doit présider à l'organisation de l'Union française.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Ces propositions sont adoptées.

D'autre part, en vertu de l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant celle d'aujourd'hui jeudi 3 juillet, la proposition de résolution de M. Simard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour engager les cultivateurs à semer du seigle pour faciliter la soudure en 1948 (nos 336 et 349).

L'inscription est ordonnée.

Voici, dans ces conditions, quel serait l'ordre du jour de la séance publique du mardi 8 juillet, à quinze heures:

Nomination de membres de commissions générales;

Réponse du Gouvernement à la question orale suivante:

M. Luc Durand-Derville expose à M. le président du conseil que des représentants de la jeunesse de tous les pays du monde seront représentés au jamboree de la paix qui se tient en France, cette année; qu'il serait inadmissible que la jeunesse des pays d'outre-mer, sur lesquels flotte le drapeau français, ne puisse venir à ce rendez-vous international; que différentes démarches, auprès de plusieurs ministères, pour obtenir des précisions quant aux moyens de transport à mettre à la disposition des jeunes d'outre-mer sont restées vaines, et demande quels sont les moyens de transport effectivement prévus pour assurer l'arrivée à bonne date, en France, des représentants de la jeunesse de nos possessions lointaines.

Discussion des conclusions du 2e bureau sur les opérations électorales des Etablissements français de l'Inde (élection de M. Subbiah. — M. Trémintin, rapporteur);

Discussion de la proposition de résolution de M. Salomon Grumbach et des membres de la commission des affaires étrangères, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures en vue d'effectuer une réforme de structure des services de l'administration dans les zones d'occupation française en Allemagne nos 262 et 312, année 1947. — M. Salomon Grumbach, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à suspendre l'application de l'article 11 de l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945, relative aux circonscriptions administratives jusqu'aux prochaines élections municipales (nos 230 et 304, année 1947. — M. Richard, rapporteur);

Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Jullien, tendant à inviter le Gouvernement à étudier la possibilité, pour les retraités de l'armée remplissant certaines conditions, de racheter leur retraite par un versement unique en capital (nos 101, 229 et 337, année 1947. — M. Jullien, rapporteur, et n° 256, année 1947. Avis de la commission des finances. — M. Reverbori, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie du Conseil de la République,

CH. DE LA MORANDIÈRE.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 32 du règlement du Conseil de la République.

(Réunion du 3 juillet 1947.)

Conformément à l'article 32 du règlement, le président du Conseil de la République a convoqué pour le jeudi 3 juillet 1947 les vice-présidents du Conseil de la République, les présidents des commissions et les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation du Conseil:

A. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du mardi 8 juillet 1947:

1° La discussion des conclusions du rapport fait au nom du 2e bureau sur les opérations électorales de l'Inde (élection de M. Subbiah);

2° La discussion de la proposition de résolution (n° 262, année 1947) de M. Salomon Grumbach et des membres de la commission des affaires étrangères tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures en vue d'effectuer une réforme de structure des services de l'administration dans les zones d'occupation française en Allemagne;

3° La discussion de la proposition de loi (n° 230, année 1947), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à suspendre l'application de l'article 11 de l'ordonnance n° 45-2604 du 2 novembre 1945 relative aux circonscriptions administratives jusqu'aux prochaines élections municipales;

4° La suite de la discussion de la proposition de résolution (n° 101, année 1947) de M. Jullien tendant à inviter le Gouvernement à étudier la possibilité pour les retraités de l'armée remplissant certaines conditions de racheter leur retraite par un versement unique en capital.

B. — Inscrire à l'ordre du jour de la séance du jeudi 10 juillet 1947:

1° Sous réserve de la distribution du rapport, la discussion du projet de loi (n° 381, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'organisation et la procédure de la Cour de cassation;

2° Le débat sur la question orale de Mme Lefaucheux, qui demande à M. le ministre de la France d'outre-mer de bien vouloir lui faire connaître:

1° L'évolution de la situation à Madagascar;

2° Les grandes lignes des mesures qu'il compte mettre en œuvre dans l'Ile, une fois l'ordre rétabli, pour restaurer l'économie et créer le climat de compréhension et de confiance qui doit présider à l'organisation de l'Union française.

D'autre part, en vertu de l'article 34 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance suivant la séance d'aujourd'hui jeudi 3 juillet la proposition de résolution (n° 336, année 1947) de M. Simard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour engager les cultivateurs à semer du seigle pour faciliter la soudure en 1948.

ANNEXE
au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 32 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AGRICULTURE

M. Dulin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 326, année 1947) de M. Dulin et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à proroger d'une durée égale le délai de dix-huit mois prévu par l'article 13 de l'ordonnance n° 45-2468 du 20 octobre 1945 permettant aux agriculteurs et artisans ruraux prisonniers rapatriés et anciens déportés de bénéficier de prêts du crédit agricole.

M. Dulin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 297, année 1947) de MM. Bordeneuve et Dulin et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux industries de la conserve alimentaire, et par priorité aux conserveurs de légumes, les emballages métalliques qui sont indispensables au conditionnement de tous les produits, et notamment des légumes mis à leur disposition, renvoyée, pour le fond, à la commission de la production industrielle.

FINANCES

M. Boyer (Jules) a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 347, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la reconduction de l'allocation temporaire aux vieux pour le deuxième trimestre de l'année 1947.

M. Alain Poher a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 353, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, tendant à élever la limite d'exonération en matière d'impôt sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères.

M. Reverbori a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 310, année 1947) de M. Pujol, tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'effet du projet gouvernemental relatif à la réduction des dépenses de 7 p. 100 dans le domaine de l'éducation nationale, renvoyée, pour le fond, à la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

INTÉRIEUR

M. Dumas a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 374, année 1947), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'ordonnance du 6 décembre 1843, relative aux cimetières.

M. Couteaux a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 313, année 1947) de M. Southon et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à proscrire des textes officiels les expressions de « gouvernement de Vichy » ou « Vichy » pour désigner le soi-disant gouvernement de l'Etat français.

M. Voyant a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 348, année 1947) de M. Jacques Boisrond, tendant à inviter le Gouvrnement à venir en aide aux agriculteurs de Loir-et-Cher dont les récoltes ont subi de très graves dommages par suite de chutes de grêle.

JUSTICE

M. Colardeau a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 371, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 595 du code d'instruction criminelle.

M. Colardeau a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 380, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'organisation des justices de paix.

M. Boivin-Champeaux a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 384, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation.

PRESSE

M. Duchet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 247, année 1947) de M. Roger Duchet et les membres du groupe des républicains indépendants, invitant le Gouvernement à prendre toutes mesures utiles pour conjurer la grave crise que subit le cinéma français.

RAVITAILLEMENT

M. Tognard a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 341, année 1947) de M. Bossanne et les membres de la commission du ravitaillement, tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre pour assurer à tous les Français une qualité de pain uniforme.

TRAVAIL

M. Jarrié a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 324, année 1947), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier les amendements adoptés à la constitution de l'organisation internationale du travail et la convention (n° 80) portant revision des articles finales, adoptés par la 29e session de la conférence internationale du travail.

M. Caspary a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 364, année 1947), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer le régime de la représentation proportionnelle dans l'élection des délégués du personnel des entreprises.

M. Caspary a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 365, année 1947), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à instituer le régime de la représentation proportionnelle dans l'élection des membres des comités d'entreprises.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les commissions générales.

(Application de l'article 16 du règlement.)

Le groupe du mouvement républicain populaire a désigné:

1° M. Grimal pour remplacr, dans la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel du règlement et des pétitions, M. Bosson (Charles);

2° M. Bosson (Charles), pour remplacer, dans la commission du travail et de la sécurité sociale, M. Grimal.

(Ces candidatures seront ratifiées par le Conseil de la République si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de trente membres au moins.)

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 3 JUILLET 1947

Application des articles 82 et 83 du règlement, ainsi conçus:

« *Art. 82. — Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« *Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

FINANCES

371. — 3 juillet 1947. — **M. Guy Montier** demande à **M. le ministre des finances:** 1° pour quelles raisons les déportés qui après leur retour, ont remis à l'échange chez les percepteurs de juillet à septembre 1945 les billets anciens n'ont pas encore été remboursés depuis deux ans; 2° pour quelle date ils peuvent espérer le remboursement; 3° s'il sera tenu compte de l'augmentation du coût de la vie depuis cette date.

372. — 3 juillet 1947. — **M. Georges Reverbori** expose à **M. le ministre des finances:** 1° d'une part, qu'un contrôleur des contributions directes refuse l'imposition forfaitaire aux B. I. C. à un exploitant de taxi, propriétaire d'une voiture comportant quatre places, ayant réalisé 90.000 F de recettes, alléguant les dispositions de l'article 13 du code des contributions directes, alors qu'il semble que l'exploitation en cause ne puisse être considérée comme une véritable entreprise de transport n'étant pas soumise aux droits de communication de l'enregistrement; et demande s'il n'y aurait pas lieu d'envisager l'imposition forfaitaire des entreprises de ce genre; 2° expose, d'autre part, que certains contrôleurs des contributions directes refusent l'imposition forfaitaire aux B. I. C. à des sociétés de fait constituées généralement entre deux frères qui ont acquis et exploitent en commun un fonds de commerce et s'en partagent les bénéfices; et demande s'il n'y aurait pas lieu d'envisager l'imposition forfaitaire de ces sociétés qui ne sont pas soumises aux droits de communication des agents de l'enregistrement.

GUERRE

373. — 3 juillet 1947. — **M. Pierre Delfortrie** demande à **M. le ministre de la guerre** si les jeunes gens appartenant au deuxième contingent de 1946, incorporés à la fin du mois de mai 1947 au lieu de l'être en novembre 1946, seront libérés en même temps que ceux appelés sous les drapeaux à cette dernière date où s'il devront accomplir la durée légale de leur temps de service, malgré le retard apporté dans leur incorporation.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

374. — 3 juillet 1947. — **M. Amédée Guy** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il faut interpréter restrictivement la loi du 24 octobre 1946 en ce qui concerne la représenattion des assurés sociaux devant les commissions d'arrondissement ou régionales, ou si, par une interprétation du texte, les associations de malades ou d'anciens malades, régulièrement constituées, peuvent assurer la représentation de leurs adhérents comme les syndicats ou les ouvriers de la même profession.

375. — 3 juillet 1947. — **M. Jules Masson** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quel est, en l'état actuel de la législation, la cotisation trimestrielle minimum que devait, ou doit acquitter durant les années 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, un salarié âgé de cinquante-huit ans pour bénéficier à l'âge de soixante-cinq ans de la retraite des vieux, en supposant que l'intéressé remplisse à cette date toutes les autres conditions prévues; 2° si un salarié immatriculé à cinquante-six ans, continuant à travailler jusqu'à soixante-cinq ans, et cotisant jusqu'à cette date, bénéficiera du minimum prévu pour la retraite des vieux.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

260. — **M. Maxime Teyssandier** signale à **M. le président du conseil** que, dans de nombreuses communes du département de la Gironde, les denrées alimentaires sujettes à rationnement mises en place chez les commerçants ruraux attendent souvent très longtemps l'arrêté de débloquage, créant, de ce fait, un mécontentement dans la population, et demande quelles sont les raisons qui peuvent justifier ces retards dans la distribution et les moyens d'y remédier. (*Question du 13 mai 1947.*)

Réponse. — Les autorités départementales sont responsables des mises en distribution des denrées rationnées, et ne peuvent commencer celles-ci que lorsque les mises en place sont suffisantes sur l'ensemble du département. Une mise en distribution prématurée, alors que seuls quelques contingents seraient en place dans les localités rurales, ne manquerait pas de provoquer un mécontentement très vif des commerçants insuffisamment approvisionnés et des consommateurs qui ne pourraient percevoir leurs rations qu'avec un retard important.

285. — **Mme Simone Rollin** signale à **M. le président du conseil** la nécessité qu'il y a cette année, étant donné les difficultés particulières que nous rencontrerons cet hiver pour notre ravitaillement, à assurer aux ménagères une quantité de sucre largement supérieure à celle des années passées afin de leur permettre de donner aux enfants les calories indispensables et demande qu'après établissement des quantités disponibles en sucre pour la saison 1947-1948, il soit attribué à chaque consommateur, et plus spécialement aux familles comprenant des enfants, une ration de sucre supplémentaire destinée à la confection des confitures de ménage. (*Question du 22 mai 1947.*)

Réponse. — Dès que les disponibilités en sucre de la campagne 1947-1948 seront connues, la possibilité d'apporter des aménagements au taux actuel des rations et de prévoir des distributions complémentaires destinées à la confection des confitures de ménage sera examinée. Par ailleurs, il est à noter qu'au cours de la campagne 1946-1947, la ration des consommateurs de la catégorie E a pu être portée de 1.250 grammes à 1.500 grammes pour le mois, les rations des J 1, J 2 et J 3 de 750 à 1.000 grammes et les rations des V de 500 grammes à 750 grammes, enfin, les M ont pu bénéficier pendant les trois premiers mois de 1947 d'un supplément de 250 grammes. En outre, deux distributions exceptionnelles de 500 grammes de sucre à tous les consommateurs ont pu être effectuées aux mois d'octobre 1946 et juin 1947, afin de permettre, dans une certaine mesure, la constitution de provisions de ménage.

COMMERCE, RECONSTRUCTION ET URBANISME

271. — **M. René Simard** demande à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme,** si les dispositions de l'arrêté du 5 novembre 1946, concernant le mandat commercial, sont applicables aux agents immobiliers et mandataires en vente de fonds de commerce. (*Question du 20 mai 1947.*)

Réponse. — L'arrêté du 5 novembre 1946 relatif à l'exercice du mandat commercial a été pris dans le cadre de la loi du 26 avril 1946 fixant la procédure de validation des décisions des offices professionnels. Il a pour objet de maintenir en vigueur les définitions données par les décisions 23 et 24 de l'office professionnel des auxiliaires, mandataires du commerce et de l'industrie qui s'appliquaient aux activités professionnelles relevant de cet office. Or, les agents immobiliers et mandataires en vente de fonds de commerce ne relevaient pas de cet organisme. En effet, un office professionnel spécial des conseils, experts mandataires civils et administrateurs avait été créé pour ces professionnels ainsi que pour ceux des professions parajuridiques fréquemment exercées par les mêmes personnes. Dans ces conditions, les dispositions de l'arrêté du 5 novembre 1946, ne pouvant s'appliquer à une catégorie de professionnels pour lesquels elles n'ont pas été édictées, ne sauraient être applicables aux agents immobiliers et mandataires en vente de fonds de commerce.

FRANCE D'OUTRE-MER

299. — **M. le ministre de la France d'outre-mer** fait connaître à **M. le président du Conseil de la République** qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de la réponse à cette question écrite, posée le 29 mai 1947 par M. Luc Durand-Reville.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

234. — **M. Georges Maire** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** la situation anormale des cheminots retraités des basses échelles, que, au 1er juillet 1946, la retraite d'un fonctionnaire modeste a été portée de 39.000 francs à 42.000; au 1er janvier 1947 elle est passée à 47.600 francs alors que la retraite du cheminot est restée bloquée à 39.000 francs; que, d'autre part, la veuve d'un cheminot n'a droit qu'à la moitié de la retraite, alors que la veuve d'un fonctionnaire reçoit les deux

tiers, que les vieux cheminots qui ont connu des journées de douze heures de travail se trouvent ainsi défavorisés par rapport aux fonctionnaires et demande s'il ne serait pas légitime que les cheminots retraités bénéficient des mêmes avantages et que leur soit appliquée la péréquation des retraites. (*Question du 20 mai 1947.*)

Réponse. — Le Gouvernement a décidé, le 12 juin 1947 d'appliquer, à partir du 1er juillet prochain, les coefficients de majoration: 6,8 au lieu de 6 pour les petites pensions et 5,8 au lieu de 5 pour les autres pensions. Le personnel retraité de la Société nationale des chemins de fer français bénéficiera ainsi des mêmes coefficents que les fonctionnaires. D'autre part, une décision du 15 février dernier du ministre des travaux publics et des transports a prévu que la durée du service militaire obligatoire entrera désormais en compte pour le calcul des années de services valables pour la retraite des cheminots. Cette décision donne satisfaction à une très ancienne revendication du personnel des chemins de fer. En ce qui concerne, enfin, les pensions des veuves, celles-ci sont actuellement réversibles par moitié pour les agents de la Société nationale des chemins de fer français comme pour les fonctionnaires et agents de l'Etat.

Erratum.

aux annexes au procès-verbal de la séance du mardi 24 juin 1947.

(*Journal officiel* du 25 juin 1947.)

SCRUTIN n° 23

Page 864, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « Dans le présent scrutin (après pointage): MM. Le Goff, Rochette, Vieljeux et Vourc'h... », lire: « Dans le présent scrutin (après pointage): MM. Le Goff, Vieljeux et Vourc'h... ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.